

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Commune d'Estaires - 25 septembre 2026

Le présent document répond aux prescriptions définies par le décret 2001 / 1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il constitue le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels prévu par l'article R 4121-1 et suivants du code du travail. C'est une évaluation, réalisée à un moment précis, du niveau de maîtrise des risques professionnels présents dans la collectivité. Il doit être actualisé à chaque changement important et au moins un fois par an.

Le document est organisé comme suit :

- Détail de la méthode utilisée,
- Architecture de la collectivité en site,
- Evaluation des risques,
- Plan d'action,
- Statistiques

Détail de la méthode utilisée

L'évaluation du risque associé à une situation dangereuse est le résultat d'une combinaison entre la probabilité de l'apparition d'un dommage et la gravité de ce dommage. Il peut également être évalué à partir de l'exposition des travailleurs à un danger.

Définitions

Accident : Rencontre entre la personne et le danger.

Dommage : Atteinte causée à la santé d'une personne ou dégât causé à un objet suite à un accident / Conséquences de l'accident.

Gravité : Conséquence possible de l'accident.

Fréquence : Nombre de fois ou temps total au cours duquel la personne est exposée au danger.

Risque résiduel = Gravité x Fréquence x Prévention mise en place			
--	--	--	--

Gravité		Fréquence		Prévention mise en place	
		Exceptionnel	1	Risque supprimé	0
Accident sans arrêt	1	Hebdomadaire	2	Existante	1
Accident avec arrêt	2	Quotidien	3	Insuffisante	2
Incapacité Permanente Partielle, Incapacité Permanente Temporaire, Maladie Professionnelle	3	Permanent	4	Inefficace	3
Décès	4				

Les mesures de prévention peuvent être d'ordre :

- Techniques sous forme de l'amélioration ou de l'apport d'un équipement,
- Organisationnelles sous forme d'une modification ou de l'ajout de procédures,
- Humaine sous forme d'une formation, habilitation, réflexion, ...

Classification du risque résiduel

Niveau de risque résiduel	Classification	Niveau de risque
1 à 15	Risque faible / maîtrisé	1
16 à 31	Risque sérieux	2
32 à 48	Risque important	3
-	Risque non quotté	
R	Risque supprimé	Archive

Les risques non quottés doivent faire l'objet d'une analyse spécifique. Au plus le niveau de risques est important au plus l'accident ou la maladie pourraient avoir des conséquences graves. Les mesures de prévention mise en œuvre doivent être maintenues, inscrites dans le temps. Vérifier régulièrement qu'elles sont en phase avec les normes en vigueur. Elles peuvent être parfois au-delà de la simple application de la réglementation. Tous les risques doivent être traités.

Architecture de la collectivité par sites

Site	Nom	Référence	Page
1	Généralités	GEN	1
2	Mairie	HTL	2
3	Restaurant scolaire	RTS	5
4	Ecole des petits châteaux maternelle	PCM	6
5	Ecole primaire Desnos Pergault	PDP	9
6	Ecole primaire Jacques Prévert	JPR	11
7	Millénium	MIL	13
8	Base de loisirs	BDL	14
9	Police municipale	PLM	15
10	Multi accueil	MTA	16
11	Complexe Henri Durez	CHD	18
12	Les Olympiades	OPD	21
13	Services techniques	TEC	23
14	Ecole de musique	EDM	27
15	Salle des fêtes Georges Ficheux	FGF	29
16	Salle Tulipe	TLP	30
17	Terrain de football	FOT	31
18	Mémoire d'Estaires	MES	32
19	Billard club	BIC	33
20	Cyclo club	CYC	34
21	Univers famille	UNF	35
22	Accordéon club	ACB	36
23	Espace Marie d'Antoing	EMA	37
24	Eglise	EGL	38
25	Union bienfaisance	UBF	39

Unité de travail : Généralités

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Généralités - Entretien des bâtiments	Produit, émission et déchet	Utilisation de produits dangereux.	Intoxication, contamination	2	4	3	24	24	Favoriser l'achat de produit ne présentant pas de danger et ne nécessitant pas le port de protection individuelle.	GEN 01	2	FAUX
Généralités - Agent d'entretien itinérant	Effondrement et chute d'objet	l'agent ne dispose pas de chaussures coquées pour les activités d'entretien des locaux.	Intoxication, contamination	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4321-4 du code du travail doter l'agent d'une paire de chaussures antidérapantes coquées. L'article R 4323-95 du code du travail précise que l'employeur en assure l'entretien, les réparations et le renouvellement.	GEN 02	2	FAUX
Généralités - ATSEM	Activité Physique	Les agents utilisent le mobilier enfant pour s'asseoir.	TMS	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4541-3 du code du travail, doter chaque agent d'une chaise type " Merlin "	GEN 03	2	FAUX
Généralités	Conditions de travail	Absence de registre des Dangers Graves et Imminents.	Réglementation non respectée	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article 5-2 et 3 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, mettre en place un registre des DGI où seront consignées les situations des agents ayant exercés un droit de retrait. Le tenir à disposition du CST et de l'ACFI.	GEN 04	1	FAUX

Evaluation des Risques Professionnels

Unité de travail : Mairie

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommmages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Mairie - Services administratifs	Psychosociaux	Les agents expriment une fatigue et un mal être important qui semblent être liés à l'organisation du travail.	Stress	3	3	3	27	27	Les ressentis exprimés par les agents s'articulent autour de différents facteurs favorables à l'émergence des Risques Psychosociaux. Comme le prévoit la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux, mener une phase de diagnostic global des RPS et élaborer un plan de prévention le cas échéant.	HTL 01	2	FAUX
Mairie - Bureau responsable juridique	Circulation et déplacement	Deux portes ne s'ouvrent plus.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	4	3	24	R	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, demander l'avis de la commission de sécurité. Dans l'attente libérer les accès.	HTL 02	4	2
Mairie - 1er étage - Couloir	Electricité	Le tableau électrique est accessible.	Electrisation, électrocution	2	4	3	24	24	Afin de respecter l'article R 4215-3 du code du travail, rendre le tableau électrique inaccessible en fermant le coffret par la pose d'une porte.	HTL 03	2	FAUX
Mairie - 1er étage - Cuisine - Stockage	Electricité	Le tableau électrique est accessible.	Electrisation, électrocution	2	4	3	24	24	Afin de respecter l'article R 4215-3 du code du travail, rendre le tableau électrique inaccessible en fermant le coffret par la pose d'une porte.	HTL 04	2	FAUX
Mairie - Bibliothèque - Réserve	Electricité	Le tableau électrique est accessible.	Electrisation, électrocution	2	4	3	24	24	Afin de respecter l'article R 4215-3 du code du travail, rendre le tableau électrique inaccessible en fermant le coffret par la pose d'une porte.	HTL 05	2	FAUX
Mairie - 1er étage - Bureau Assistant comptabilité	Activité de bureau	Présence d'un fauteuil obsolète	TMS	2	4	3	24	R	Afin de respecter l'article R 4542-9 du code du travail, remplacer le fauteuil par un matériel récent ergonomique.	HTL 06	4	2
Mairie - 1er étage - Bureau Communication responsable	Activité de bureau	Présence d'un fauteuil obsolète	TMS	2	4	3	24	R	Afin de respecter l'article R 4542-9 du code du travail, remplacer le fauteuil par un matériel récent ergonomique.	HTL 07	4	2
Mairie - Urbanisme	Activité de bureau	Présence d'un fauteuil obsolète	TMS	2	4	3	24	R	Afin de respecter l'article R 4542-9 du code du travail, remplacer le fauteuil par un matériel récent ergonomique.	HTL 08	4	2
Mairie - 2ème étage - Local arabesque	Incendie et explosion	Stockage important de vêtements et de cartons. Doute sur le niveau de protection incendie.	Incendie, explosion	2	4	3	24	24	Demander l'avis de la commission de sécurité sur le niveau de protection incendie de la pièce de stockage. Réaliser les travaux nécessaires.	HTL 09	2	FAUX
Mairie - Bibliothèque	Incendie et explosion	La sortie de secours est fermée à clef.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article CO 45 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, installer un bouton afin de laisser la sortie de secours libre d'accès.	HTL 10	2	FAUX
Mairie - Responsable juridique	Bruit	L'agent estime que les bureaux manquent d'insonorisation.	Stress	2	3	3	18	R	Afin de respecter l'article R 4431-2 du code du travail, mesurer le bruit. Réaliser les travaux nécessaires.	HTL 11	4	2
Mairie - 1er étage - Assistante RH	Activité de bureau	Le fauteuil de bureau semble être assez ancien et ne dispose pas d'accoudoirs.	TMS	2	3	3	18	R	Afin de respecter l'article R 4542-9 du code du travail, remplacer le fauteuil par un matériel récent présentant des accoudoirs.	HTL 12	4	2
Mairie - Urbanisme	Activité de bureau	La hauteur de l'écran est insuffisante.	TMS	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4542-6 du code du travail, rehausser l'écran.	HTL 13	1	FAUX
Mairie - Secrétariat des services techniques	Conditions de travail	La taille du bureau interroge	Gêne	1	4	3	12	12	Il n'existe pas de taille réglementaire pour un bureau. La norme NF X 35-102 préconise un espace de 10 m2 pour une personne seule. Réaliser les mesures et les travaux nécessaires.	HTL 14	1	FAUX

Evaluation des Risques Professionnels

Mairie - Urbanisme	Conditions de travail	La taille du bureau interroge.	Gène	1	4	3	12	12	Il n'existe pas de taille réglementaire pour un bureau. La norme NF X 35-102 préconise un espace de 22 m² pour deux personnes. Réaliser les mesures et les travaux nécessaires.	HTL 15	1	FAUX
Mairie - Bibliothèque	Conditions de travail	L'agent réalise des missions qui demandent de la concentration.	Gène	2	2	3	12	12	Etudier la possibilité de rendre accessible, lorsque c'est nécessaire, un bureau isolé facilitant la concentration.	HTL 16	1	FAUX
Mairie - 1er étage - Bureau Assistante RH	Incendie et explosion	Présence d'un radiateur d'appoint électrique.	Incendie, explosion	2	2	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4226-12 du code du travail et l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié, fixer le radiateur au mur et le relier au circuit électrique du bâtiment en s'assurant que le disjoncteur de tête réponde à la demande des appareils branchés.	HTL 17	1	FAUX
Mairie - 1er étage - Bureau Assistante RH	Chute de plain pied	Présence d'une réglette au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Procéder au retrait de la réglette.	HTL 18	1	FAUX
Mairie - 1er étage - Bureau Assistante RH	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 19	1	FAUX
Mairie - 1er étage - Bureau Communication	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 20	1	FAUX
Mairie - 1er étage - Local copieur	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 21	1	FAUX
Mairie - Bureau Direction enfance jeunesse éducation culture	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 22	1	FAUX
Mairie - Bureau responsable juridique	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 23	1	FAUX
Mairie - Bureau service famille	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 24	1	FAUX
Mairie - CCAS bureau assistante sociale	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 25	1	FAUX
Mairie - Secrétariat des services techniques	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 26	1	FAUX
Mairie - 1er étage - Bureau Assistant comptabilité	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 27	1	FAUX
Mairie - 1er étage - Bureau Assistante RH	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 28	1	FAUX
Mairie - 1er étage - Bureau Communication	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 29	1	FAUX
Mairie - 2ème étage - Local arabesque	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 30	1	FAUX

Mairie - 2ème étage - Palier	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 31	1	FAUX
Mairie - Bibliothèque	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 32	1	FAUX
Mairie - Bibliothèque - Réserve	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 33	1	FAUX
Mairie - Bureau Direction enfance jeunesse éducation culture	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 34	1	FAUX
Mairie - Bureau responsable juridique	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 35	1	FAUX
Mairie - Bureau service famille	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 36	1	FAUX
Mairie - Secrétariat des services techniques	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	HTL 37	1	FAUX
Mairie - Bibliothèque	Eclairage	Le mastic d'une fenêtre coule.	Gêne	1	3	3	9	9	Réaliser les travaux nécessaires pour remplacer le mastic.	HTL 38	1	FAUX
Mairie - 1er étage - Bureau Assistante RH	Activité de bureau	L'ergonomie du poste de travail est perfectible.	Gêne	1	3	3	9	9	Afin de respecter l'article R 4542-6 du code du travail, revoir la position des écrans en procédant par essai / satisfaction. Au besoin envisager l'analyse du poste de travail par un ergonome.	HTL 39	1	FAUX
Mairie - CCAS bureau assistante sociale	Conditions de travail	L'agent estime que la peinture des murs est défraîchie.	Gêne	1	4	2	8	8	Factualiser la version de l'agent. Réaliser les travaux nécessaires.	HTL 40	1	FAUX
Mairie - Bureau Direction enfance jeunesse éducation culture	Circulation et déplacement	Le bureau fait également fonction de zone de transit pour les livraisons matérielles de la direction.	Gêne	1	2	3	6	6	Réorganiser l'espace en créant une zone de stockage temporaire dédiée.	HTL 41	1	FAUX
Mairie - Bibliothèque	Incendie et explosion	Présence de deux extincteurs dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner les crochets de fixation des extincteurs afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	HTL 42	1	FAUX
Mairie - 1er étage - Couloir	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,50 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	HTL 43	1	FAUX

Unité de travail : Restaurant scolaire

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommmages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Restaurant scolaire - Hall d'entrée - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	RTS 01	2	FAUX
Restaurant scolaire	Biologiques	Absence de contrôle de température du repas du dernier convive.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin d'assurer la maîtrise des températures dans le cadre de la méthode HACCP, contrôler la température du repas du dernier convive. En garder trace.	RTS 02	2	FAUX
Restaurant scolaire - Hall d'entrée - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.	RTS 03	2	FAUX
Restaurant scolaire - Cuisine - Tableau Général Basse Tension	Electricité	La porte du TGBT ne ferme pas.	Electrisation, électrocution	3	3	2	18	18	Afin de respecter l'article EL 09 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, réaliser les travaux nécessaires pour permettre la fermeture de la porte.	RTS 04	2	FAUX
Restaurant scolaire - Hall d'entrée - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Les agents utilisent des produits irritants sans protection.	Intoxication, contamination	3	2	3	18	18	Afin de respecter les articles L 4121-1, L 4121-2 alinéa 1 et 6, supprimer l'utilisation des produits irritants et les remplacer par des éléments moins ou pas dangereux. Dans l'attente, afin de respecter l'article R 4222-25 du code du travail, doter les agents des équipements de protection individuelle adaptés.	RTS 05	2	FAUX
Restaurant scolaire - Salle adultes - Tableau Général Basse Tension	Incendie et explosion	Stockage dans le TGBT.	Incendie, explosion	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article EL 09 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, libérer le TGBT et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	RTS 06	2	FAUX
Restaurant scolaire - Cuisine	Incendie et explosion	Présence de deux extincteurs dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner les crochets de fixation des extincteurs afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	RTS 07	1	FAUX
Restaurant scolaire - Cuisine	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,50 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	RTS 08	1	FAUX
Restaurant scolaire - Couloir	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,60 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	RTS 09	1	FAUX
Restaurant scolaire - Salle adultes - Tableau Général Basse Tension	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,60 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	RTS 10	1	FAUX

Evaluation des Risques Professionnels

Unité de travail : Ecole des petits châtellains maternelle

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Ecole des petits châtellains maternelle - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin de prévention.	PCM 01	2	FAUX
Ecole des petits châtellains maternelle	Incendie et explosion	Des portes coupe feux sont maintenues ouvertes par des cales.	Incendie, explosion	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article CO 47 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, maintenir les portes coupe feu fermées. Interdire l'utilisation des cales.	PCM 02	2	FAUX
Ecole des petits châtellains maternelle - Stockage entretien	Incendie et explosion	Une trottinette électrique est en charge.	Incendie, explosion	3	3	3	27	27	Interdire la recharge de tout véhicule électrique dans un espace de travail, de passage ou de stockage. La collectivité pourra se doter de lieux de charge adaptés.	PCM 03	2	FAUX
Ecole des petits châtellains maternelle - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Présence d'un bidon sans étiquette.	Intoxication, contamination	2	4	3	24	24	Afin de respecter l'article R 4412-39-1 du code du travail, étiqueter le bidon avec l'ensemble des informations répondant au règlement CLP 1272 / 2008.	PCM 04	2	FAUX
Ecole des petits châtellains maternelle - Salle de motricité	Circulation et déplacement	Des jeux limitent l'accès à la sortie de secours.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer les jeux pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PCM 05	2	FAUX
Ecole des petits châtellains maternelle - Salle de motricité - Stockage matériel sportif	Circulation et déplacement	Des jeux limitent l'accès à une porte.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer les jeux pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PCM 06	2	FAUX
Ecole des petits châtellains maternelle - Salle de motricité - Stockage matériel sportif	Circulation et déplacement	Des jeux limitent l'accès à une sortie de secours.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer les jeux pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PCM 07	2	FAUX
Ecole des petits châtellains - Stockage autolaveuse	Incendie et explosion	Doute sur la nature de la batterie de l'autolaveuse.	Incendie, explosion	2	3	3	18	18	Si la batterie est au lithium, éloigner le point de recharge de la machine de toute zone humide.	PCM 08	2	FAUX
Ecole des petits châtellains maternelle - Garderie / Cantine	Incendie et explosion	La sortie de secours est fermée à clef.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article CO 45 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, installer un bouton afin de laisser la sortie de secours libre d'accès.	PCM 09	2	FAUX
Ecole des petits châtellains maternelle - ATSEM	Effondrement et chute d'objet	L'agent ne dispose pas de chaussures coquées pour les activités d'entretien des locaux.	Intoxication, contamination	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4321-4 du code du travail doter l'agent d'une paire de chaussures antidérapantes coquées. L'article R 4323-95 du code du travail précise que l'employeur en assure l'entretien, les réparations et le renouvellement.	PCM 10	2	FAUX
Ecole des petits châtellains maternelle - Agent d'entretien	Conditions de travail	L'agent travaille seul dans les locaux de 18 h 00 à 19 h 30 du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article L 4121-1 du code du travail, interroger l'organisation afin de limiter le travail isolé. Afin de respecter l'article R 4543-19 du code du travail, doter l'agent d'un Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé, le former à son utilisation et mettre en place une astreinte.	PCM 11	2	FAUX
Ecole des petits châtellains maternelle - Stockage entretien	Circulation et déplacement	Le stockage limite l'accès à la sortie de secours.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le stockage pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PCM 12	2	FAUX

Evaluation des Risques Professionnels

Ecole des petits châtélains maternelle - Local fournitures	Circulation et déplacement	Le stockage limite l'accès à une porte.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le stockage pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PCM 13	2	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - ATSEM	Activité Physique	les agents réalisent le change de certains enfants.	TMS	2	3	3	18	18	Doter un bloc toilette d'une table à langer munie d'un escalier d'accès pour les enfants.	PCM 14	2	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Les agents utilisent des produits irritants sans protection.	Intoxication, contamination	3	2	3	18	18	Afin de respecter les articles L 4121-1, L 4121-2 alinéa 1 et 6, supprimer l'utilisation des produits irritants et les remplacer par des éléments moins ou pas dangereux. Dans l'attente, afin de respecter l'article R 4222-25 du code du travail, doter les agents des équipements de protection individuelle adaptés.	PCM 15	2	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - ATSEM	Activité Physique	L'utilisation du chariot de ménage haut est dédié à un seul agent. Il ne dispose pas d'une presse.	TMS	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4541-3 du code du travail mutualiser le charriot à l'ensemble des ATSEM et le doter d'une presse.	PCM 16	2	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Stockage entretien	Incendie et explosion	Présence de produits inflammables.	Incendie, explosion	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4216-22 du code du travail, stocker les produits dans une armoire coupe feu respectant la norme NF EN 14470-1 munie d'une ventilation donnant sur l'extérieur.	PCM 17	2	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Stockage entretien	Chute de hauteur	Présence d'un escabeau 3 marches qui ne présente pas d'appui manuel.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Remplacer l'escabeau par du matériel présentant un appui manuel conforme à la norme NF EN 14183. Afin de respecter l'article R 4323-63 du code du travail, n'utiliser cet équipement que pour des travaux à risques faibles, de courte durée et non répétitifs. Demander aux utilisateurs de contrôler visuellement le matériel avant chaque utilisation. Réformer et détruire tout escabeau présentant des déformations.	PCM 18	2	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Rétention insuffisante pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	2	18	18	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	PCM 19	2	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Garderie / Cantine	Biologiques	Stockage de bols au sol.	Intoxication, contamination	2	3	3	18	18	Stocker les bols dans une armoire.	PCM 20	2	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Cuisine	Activité Physique	Les agents estiment que l'accès au four est bas.	TMS	2	2	3	12	12	Rehausser le four de 30 centimètres.	PCM 21	1	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - ATSEM	Conditions de travail	Les agents ne disposent pas d'une armoire vestiaire.	Réglementation non respectée	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4228-2 du code du travail, mettre à disposition de chaque agent une armoire située dans un espace vestiaire distinct des lieux de travail et de stockage.	PCM 22	1	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Infirmerie	Effondrement et chute d'objet	Les étagères ne sont pas fixées.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4321-1 du code du travail, fixer les étagères au mur.	PCM 23	1	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Classe 6	Electricité	Présence d'une multiprise.	Incendie, explosion	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article EL 11 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, supprimer la multiprise et la remplacer par des prises dédiées en s'assurant que le disjoncteur de tête réponde à la demande des appareils branchés.	PCM 24	1	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Garderie / Cantine	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PCM 25	1	FAUX

Ecole des petits châtélains maternelle - Local fournitures	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PCM 26	1	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Stockage entretien	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PCM 27	1	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Bureau Direction	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PCM 28	1	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Couloir	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PCM 29	1	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Infirmerie	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PCM 30	1	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Salle de motricité - Stockage matériel sportif	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PCM 31	1	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Stockage entretien	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PCM 32	1	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Couloir	Incendie et explosion	Un meuble limite l'accès à l'extincteur.	Incendie, explosion	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4227-31 du code du travail, déplacer le meuble afin de rendre l'extincteur accessible en permanence.	PCM 33	1	FAUX
Ecole des petits châtélains maternelle - Local fournitures	Circulation et déplacement	Une étagère réduit la largeur d'un dégagement.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer l'étagère pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.	PCM 34	1	FAUX

Unité de travail : Ecole primaire Desnos Pergault

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Domages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archive
Ecole primaire Desnos Pergault - Salle linge	Produit, émission et déchet	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	PDP 01	2	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Salle linge	Produit, émission et déchet	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin de prévention.	PDP 02	2	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Salle linge	Produit, émission et déchet	Absence de ventilation pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4222-11 du code du travail, installer une ventilation donnant sur l'extérieur.	PDP 03	2	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Classe porte mauve	Circulation et déplacement	Absence de Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité au dessus des sorties de secours.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	2	12	12	Afin de respecter l'article CO 42 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, demander l'avis de la commission de sécurité sur l'absence de BAES.	PDP 04	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Classe CM2 Bonnel / Amari	Circulation et déplacement	Présence d'un bureau devant une porte.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le bureau pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.	PDP 05	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Garderie Desnos	Circulation et déplacement	Présence d'un portant devant une porte.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le portant pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.	PDP 06	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Classe CM1 Leleu / Amari	Circulation et déplacement	Présence d'un tableau et d'une baffle devant une porte.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le matériel pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.	PDP 07	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Classe CE2	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PDP 08	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Classe CM2 Loquant	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PDP 09	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Classe porte mauve	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PDP 10	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Salle copieur	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PDP 11	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Salle des enseignants	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PDP 12	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Bureau ALSH	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PDP 13	1	FAUX

Ecole primaire Desnos Pergault - Classe CM1 Leleu / Anari	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PDP 14	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Rangement Pergault	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PDP 15	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Remise cuisine des enseignants	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PDP 16	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Salle copieur	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PDP 17	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Salle des enseignants	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	PDP 18	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Bureau ALSH	Circulation et déplacement	La porte frotte au sol.	Gêne	1	3	2	6	6	Réaliser les travaux nécessaires pour que la porte retrouve sa mobilité.	PDP 19	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Salle des enseignants	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	PDP 20	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Couloir	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,50 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	PDP 21	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Classe CE2	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,60 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	PDP 22	1	FAUX
Ecole primaire Desnos Pergault - Couloir	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,80 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	PDP 23	1	FAUX

Evaluation des Risques Professionnels

Unité de travail : Ecole primaire Jacques Prévert

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommmages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Ecole primaire Jacques Prévert - Cour	Effondrement et chute d'objet	Absence de vérification du panier de basket.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	4	3	3	36	36	Afin de respecter l'article R 322-22 et 25 du code du sport et la norme NFS 52-409, réaliser des essais sous charge tous les 2 ans. Mettre en place un plan d'entretien et un système d'inspection du matériel écrits. La surveillance est réalisée par un personnel compétent. Elle permet d'intervenir sur tout défaut de sécurité et fait foi en cas de contrôle. Tout aggrée dangereux est immédiatement rendu inaccessible au public.	JPR 01	3	FAUX
Ecole primaire Jacques Prévert - Bâtiment du fond - Couloir	Chute de hauteur	Les patins de l'escalieu 7 marches sont hors service.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Remplacer les patins. Vérifier que l'escalieu est conforme à la norme NF EN 14183. Afin de respecter l'article R 4323-63 du code du travail, n'utiliser cet équipement que pour des travaux à risques faibles, de courte durée et non répétitifs. Demander aux utilisateurs de contrôler visuellement le matériel avant chaque utilisation. Réformer et détruire tout escalieu présentant des déformations.	JPR 02	2	FAUX
Ecole primaire Jacques Prévert - Bâtiment du fond - Classe CE1 Boyaval	Chute de hauteur	Présence d'un pied d'éléphant.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Remplacer le pied d'éléphant par un escalieu présentant un appui manuel conforme à la norme NF EN 14183. Afin de respecter l'article R 4323-63 du code du travail, n'utiliser cet équipement que pour des travaux à risques faibles, de courte durée et non répétitifs. Demander aux utilisateurs de contrôler visuellement le matériel avant chaque utilisation. Réformer et détruire tout escalieu présentant des déformations.	JPR 03	2	FAUX
Ecole primaire Jacques Prévert - Bâtiment du fond - Couloir	Circulation et déplacement	Présence d'un géant devant une porte.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le géant pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.	JPR 04	1	FAUX
Ecole primaire Jacques Prévert - 1er bâtiment - 1ère classe	Circulation et déplacement	Présence d'un tableau devant une porte.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le tableau pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.	JPR 05	1	FAUX
Ecole primaire Jacques Prévert - 1er bâtiment - Classe de Mime Hoatau	Circulation et déplacement	Présence d'un tableau devant une porte.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le tableau pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.	JPR 06	1	FAUX
Ecole primaire Jacques Prévert - Bâtiment du fond - Classe CE1 Boyaval	Circulation et déplacement	Présence d'un tableau devant une porte.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le tableau pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.	JPR 07	1	FAUX
Ecole primaire Jacques Prévert - 1er bâtiment - 1ère classe	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	JPR 08	1	FAUX
Ecole primaire Jacques Prévert - Bâtiment du fond - Classe CP Morelle / Sénégalou	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	JPR 09	1	FAUX

Ecole primaire Jacques Prévert - Bâtiment du fond - Couloir	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	JPR 10	1	FAUX
---	-----------------------	--	---------------------	---	---	---	---	---	--	--------	---	------

Unité de travail : Millénium

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Millénium - Grande salle	Incendie et explosion	Absence d'affichage d'un plan d'intervention.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article MS 41 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, demander l'avis de la commission de sécurité sur l'absence d'affichage d'un plan d'intervention.	MIL 01	1	FAUX
Millénium - Salle Sperata Deweppe - Bureau	Incendie et explosion	Présence d'un radiateur d'appoint électrique.	Incendie, explosion	2	2	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4226-12 du code du travail et l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié, fixer le radiateur au mur et le relier au circuit électrique du bâtiment en s'assurant que le disjoncteur de tête réponde à la demande des appareils branchés.	MIL 02	1	FAUX
Millénium - Grande salle	Incendie et explosion	Présence d'une vitre fendue.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Procéder au remplacement de la vitre fendue.	MIL 03	1	FAUX

Unité de travail : Base de loisirs

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommmages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Base de loisirs - Accueil jeunes - Local entretien	Produit, émission et déchet	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	BDL 14	2	FAUX
Base de loisirs - Accueil jeunes - Local entretien	Produit, émission et déchet	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.	BDL 15	2	FAUX
Base de loisirs - Salle Chlorolys - Grande salle	Circulation et déplacement	Deux Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité manquant au dessus des sorties de secours. 2 BAES ne sont pas orientés vers les portes de sortie de secours.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article CO 42 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, ajouter les BAES manquants et repositionner les BAES mal orientés.	BDL 16	2	FAUX
Base de loisirs - Agent d'entretien	Activité Physique	L'agent porte le seau pour le remplir.	TMS	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4541-3 du code du travail, installer un court tuyau non permanent sur le robinet pour permettre le remplissage du seau au sol.	BDL 17	2	FAUX
Base de loisirs - Agent d'entretien	Conditions de travail	L'agent travaille seul dans les locaux de 14 h 00 à 16 h 00 les lundi, jeudi et vendredi.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article L 4121-1 du code du travail, interroger l'organisation afin de limiter le travail isolé. Afin de respecter l'article R 4543-19 du code du travail, doter l'agent d'un Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé, le former à son utilisation et mettre en place une astreinte.	BDL 18	2	FAUX
Base de loisirs - Accueil jeunes	Circulation et déplacement	Un canapé limite l'accès à une sortie de secours.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le canapé pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.	BDL 19	2	FAUX
Base de loisirs - Accueil jeunes - Local entretien	Conditions de travail	L'espace de stockage pour le matériel d'entretien est insuffisant.	Gêne	1	4	3	12	12	Etudier les possibilités d'agrandissement ou de déplacement de l'espace de stockage. Réaliser les travaux nécessaires.	BDL 20	1	FAUX
Base de loisirs - Accueil jeunes	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	BDL 21	1	FAUX
Base de loisirs - Salle Chlorolys - 1er étage	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	BDL 22	1	FAUX
Base de loisirs - Salle Chlorolys - Stockage	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié. Installer des étagères si nécessaire.	BDL 23	1	FAUX
Base de loisirs - Salle Chlorolys - Cuisine	Incendie et explosion	Un Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité est en défaut.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	2	8	8	Afin de respecter l'article CO 42 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, procéder à la réparation ou au remplacement du BAES défaillant. En vérifier régulièrement le bon fonctionnement.	BDL 24	1	FAUX

Evaluation des Risques Professionnels

Base de loisirs - Accueil jeunes	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	BDL 25	1	FAUX
Base de loisirs - Salle Chlorolys - Cuisine	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	BDL 26	1	FAUX
Base de loisirs - Accueil jeunes	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,60 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	BDL 27	1	FAUX
Base de loisirs - Salle Chlorolys - Grande salle	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,60 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	BDL 28	1	FAUX

Unité de travail : Police municipale

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Domages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Police municipale - Cuisine - Stockage sous évier	Produit, émission et déchet	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	PLM 01	2	FAUX
Police municipale - Cuisine - Stockage sous évier	Produit, émission et déchet	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.	PLM 02	2	FAUX
Police municipale - Sanitaires	Electricité	Le tableau électrique est accessible.	Electrisation, électrocution	2	4	3	24	24	Afin de respecter l'article R 4215-3 du code du travail, rendre le tableau électrique inaccessible en fermant le coffret avec la pose d'une porte.	PLM 03	2	FAUX
Police municipale - Cuisine - Stockage sous évier	Produit, émission et déchet	Les agents utilisent des produits irritants sans protection.	Intoxication, contamination	3	2	3	18	18	Afin de respecter les articles L 4121-1, L 4121-2 alinéa 1 et 6, supprimer l'utilisation des produits irritants et les remplacer par des éléments moins ou pas dangereux. Dans l'attente, afin de respecter l'article R 4222-25 du code du travail, doter les agents des équipements de protection individuelle adaptés.	PLM 04	2	FAUX
Police municipale - Sanitaires	Chute de hauteur	Présence d'un escabeau 3 marches sans appui manuel.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Remplacer l'escabeau par du matériel présentant un appui manuel conforme à la norme NF EN 14183. Afin de respecter l'article R 4323-63 du code du travail, n'utiliser cet équipement que pour des travaux à risques faibles, de courte durée et non répétitifs. Demander aux utilisateurs de contrôler visuellement le matériel avant chaque utilisation. Réformer et détruire tout escabeau présentant des déformations.	PLM 05	2	FAUX
Police municipale - Cuisine	Incendie et explosion	Absence d'extincteur.	Incendie, explosion	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4227-28 du code du travail, doter l'espace d'une protection incendie adaptée.	PLM 06	1	FAUX
Police municipale - Hall	Incendie et explosion	Absence d'extincteur.	Incendie, explosion	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4227-28 du code du travail, doter l'espace d'une protection incendie adaptée.	PLM 07	1	FAUX

Police municipale	Conditions de travail	Les agents entretiennent leurs vêtements de travail à domicile	Réglementation non respectée	1	4	2	8	8	Afin de respecter l'article R 4323-95 du code du travail, l'employeur assure l'entretien, les réparations et le renouvellement des équipements de travail. Mettre en place une laverie municipale ou faire appel à un prestataire.	PLM 08	1	FAUX
-------------------	-----------------------	--	------------------------------	---	---	---	---	---	--	--------	---	------

Evaluation des Risques Professionnels

Multi accueil

Unité de travail :

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Multi accueil - 1er étage - Palier - Armoire produits entretien	Produit, émission et déchet	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	MTA 01	2	FAUX
Multi accueil - 1er étage stockage	Produit, émission et déchet	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	MTA 02	2	FAUX
Multi accueil - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	MTA 03	2	FAUX
Multi accueil - 1er étage - Palier - Armoire produits entretien	Produit, émission et déchet	Absence de ventilation pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4222-11 du code du travail, installer une ventilation dominant sur l'extérieur.	MTA 04	2	FAUX
Multi accueil - 1er étage stockage	Produit, émission et déchet	Absence de ventilation pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4222-11 du code du travail, installer une ventilation dominant sur l'extérieur.	MTA 05	2	FAUX
Multi accueil - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Absence de ventilation pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4222-11 du code du travail, installer une ventilation dominant sur l'extérieur.	MTA 06	2	FAUX
Multi accueil - Sanitaires	Activité Physique	La poubelle se situe dos aux agents et le plan de change ne dispose pas d'un escalier.	TMS	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4541-3 du code du travail, envisager un agencement différent de l'espace pour le rendre moins impactant physiquement pour la santé des agents. Faire réaliser une étude réglementaire par le préventeur. Associer un ergonome si nécessaire.	MTA 07	2	FAUX
Multi accueil - Encadrement des enfants	Activité Physique	Les agents accompagnent les enfants au sol.	TMS	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4541-3 du code du travail, doter les agents volontaires d'un assise au sol ergonomique dotée d'un appui lombaire.	MTA 08	2	FAUX
Multi accueil - Encadrement des enfants	Bruit	Les agents se plaignent du bruit. 86 et 91 décibels mesurés dans les espaces occupés par les enfants.	Audition (troubles)	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4431-2 du code du travail, réaliser des mesures de bruit. Si nécessaire, afin de respecter l'article R 4434-7 du code du travail, doter les agents de protections auditives.	MTA 09	2	FAUX
Multi accueil - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Présence d'un bidon sans étiquette.	Intoxication, contamination	2	4	3	24	24	Afin de respecter l'article R 4412-39-1 du code du travail, étiqueter le bidon avec l'ensemble des informations répondant au règlement CLP 1272 / 2008.	MTA 10	2	FAUX
Multi accueil - Salle des grands	Incendie et explosion	La sortie de secours est fermée à clef.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article CO 45 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, installer un bouton afin de laisser la sortie de secours libre d'accès.	MTA 11	2	FAUX
Multi accueil - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Les Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien ne sont pas mises à disposition des agents.	Intoxication, contamination	3	3	2	18	18	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.	MTA 12	2	FAUX
Multi accueil - Stockage entretien	Incendie et explosion	Présence de produits inflammables.	Incendie, explosion	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4216-22 du code du travail, stocker les produits dans une armoire coupe feu respectant la norme NF EN 14470-1 munie d'une ventilation dominant sur l'extérieur.	MTA 13	2	FAUX

Evaluation des Risques Professionnels

Multi accueil - WC handicapé	Chute de hauteur	Présence d'un escabeau 3 marches sans appui manuel avec deux patins hors service.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Remplacer l'escabeau par du matériel présentant un appui manuel conforme à la norme NF EN 14183 . Afin de respecter l'article R 4323-63 du code du travail, n'utiliser cet équipement que pour des travaux à risques faibles, de courte durée et non répétitifs. Demander aux utilisateurs de contrôler visuellement le matériel avant chaque utilisation. Réformer et détruire tout escabeau présentant des déformations.	MTA 14	2	FAUX
Multi accueil - Bureau direction	Electricité	Des câbles sortent de la baie de brassage.	Electrisation, électrocution	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article EL 11 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, Modifier la position des câbles afin de permettre la fermeture de la porte de la baie de brassage.	MTA 15	1	FAUX
Multi accueil - Buanderie	Conditions de travail	La machine à laver et le sèche linge présentent une capacité et une endurance insuffisante.	Gêne	2	2	3	12	12	Envisager le remplacement du matériel par des machines professionnelles assujetties à un contrat de maintenance. Réaliser les achats et les travaux nécessaires.	MTA 16	1	FAUX
Multi accueil - Salle des grands	Incendie et explosion	Le caisson de l'extincteur est fermé avec du gaffeur.	Incendie, explosion	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4227-31 du code du travail. Libérer l'extincteur pour qu'il soit accessible en permanence.	MTA 17	1	FAUX
Multi accueil - 1er étage - Vestiaire / Salle de pause	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	MTA 18	1	FAUX
Multi accueil - 1er étage stockage	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	MTA 19	1	FAUX
Multi accueil - Bureau direction	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	MTA 20	1	FAUX
Multi accueil - WC handicapé	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	MTA 21	1	FAUX
Multi accueil - WC handicapé	Conditions de travail	Présence d'un étendoir à linge.	Gêne	1	2	3	6	6	Réformer l'étendoir et le remplacer par un sèche linge adapté.	MTA 22	1	FAUX
Multi accueil - 1er étage - Palier	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	MTA 23	1	FAUX

Evaluation des Risques Professionnels

Unité de travail : Complexe Henri Durez

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommmages possibles	Gravité	Fréquence	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Complexe Henri Durez - Dojo Morgane Ribout - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	CHD 01	2	FAUX
Complexe Henri Durez - Dojo Morgane Ribout - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.	CHD 02	2	FAUX
Complexe Henri Durez - Dojo Morgane Ribout - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Absence de ventilation pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	Afin de respecter l'article R 4222-11 du code du travail, installer une ventilation dominant sur l'extérieur.	CHD 03	2	FAUX
Complexe Henri Durez - Agent d'entretien	Psychosociaux	L'agent exprime une fatigue et un mal être important qui semblent être lié à l'organisation du travail.	Stress	3	3	3	27	Les ressentis exprimés par les agents s'articulent autour de différents facteurs favorables à l'émergence des Risques Psychosociaux. Comme le prévoit la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux, mener une phase de diagnostic global des RPS et élaborer un plan de prévention le cas échéant.	CHD 04	2	FAUX
Complexe Henri Durez - Chauffage	Incendie et explosion	Stockage dans la chaufferie.	Incendie, explosion	2	4	3	24	Afin de respecter l'article 13 de l'arrêté du 23 juin 1978, libérer la chaufferie et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	CHD 05	2	FAUX
Complexe Henri Durez - Tableau Général Basse Tension	Incendie et explosion	Stockage important dans le TGBT.	Incendie, explosion	2	4	3	24	Afin de respecter l'article EL 09 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, libérer le TGBT et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	CHD 06	2	FAUX
Complexe Henri Durez - Salle 3 - Local entretien	Incendie et explosion	Doute sur la nature de la batterie de l'autolaveuse.	Incendie, explosion	2	3	3	18	Si la batterie est au lithium, éloigner le point de recharge de la machine de toute zone humide.	CHD 07	2	FAUX
Complexe Henri Durez - Salle 1	Circulation et déplacement	La porte de la sortie de secours est bloquée.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	Afin de respecter l'article R 4227-6 du code du travail, réaliser les travaux nécessaires pour que la porte de la sortie de secours puisse s'ouvrir par simple poussée.	CHD 08	2	FAUX
Complexe Henri Durez - Salle 1	Activité Physique	L'agent déclare que l'aspirateur est en panne et qu'elle réalise le nettoyage au balais ciseaux.	TMS	2	3	3	18	Afin de respecter l'article R 4541-3 du code du travail, procéder à la réparation ou au remplacement de la machine.	CHD 09	2	FAUX
Complexe Henri Durez - Salle 1	Activité Physique	L'agent d'entretien refuse d'utiliser l'autolaveuse.	TMS	2	3	3	18	Afin de respecter l'article R 4541-3 du code du travail, former l'agent à l'utilisation de la machine. Afin de rendre l'agent acteur de l'amélioration de ses conditions de travail, la former en tant qu'acteur PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique).	CHD 10	2	FAUX
Complexe Henri Durez - Agent d'entretien	Conditions de travail	L'agent travaille seul dans les locaux de 7 h 00 à 8 h 30 du lundi au vendredi.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	Afin de respecter l'article L 4121-1 du code du travail, interroger l'organisation afin de limiter le travail isolé. Afin de respecter l'article R 4543-19 du code du travail, doter l'agent d'un Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé, le former à son utilisation et mettre en place une astreinte.	CHD 11	2	FAUX

Evaluation des Risques Professionnels

Complexe Henri Durez - Salle de boxe	Circulation et déplacement	L'ouverture de la porte de la sortie de secours présente une résistance importante	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4227-6 du code du travail, réaliser les travaux nécessaires pour que la porte de la sortie de secours puisse s'ouvrir par simple poussée.	CHD 12	2	FAUX
Complexe Henri Durez - Salle 1	Incendie et explosion	Des poubelles sont devant l'extincteur.	Incendie, explosion	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4227-31 du code du travail, déplacer les poubelles afin de rendre l'extincteur accessible en permanence.	CHD 13	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Salle 1	Incendie et explosion	Doute sur le contrôle du matériel de désenfumage	Incendie, explosion	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article DF 10 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, procéder annuellement à la vérification des systèmes de désenfumage.	CHD 14	1	FAUX
Complexe Henri Durez	Conditions de travail	L'agent ne dispose pas d'un vestiaire.	Réglementation non respectée	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4228-2 du code du travail, mettre à disposition de chaque agent une armoire située dans un espace vestiaire distinct des lieux de travail et de stockage.	CHD 15	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Dojo Morgane Ribout - Stockage judo	Conditions de travail	Le local est encombré	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Trier et évacuer les objets obsolètes. Ranger le matériel dans un espace dédié.	CHD 16	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Club House - Dojo - Sas	Circulation et déplacement	Le stockage de mobilier limite la largeur du dégagement.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le mobilier pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.	CHD 17	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Salle 1	Incendie et explosion	Présence de deux vitres fendues.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Procéder au remplacement des vitres fendues.	CHD 18	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Salle de boxe	Circulation et déplacement	Présence de matériel devant la sortie de secours.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le matériel pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.	CHD 19	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Club House - Dojo - Sas	Circulation et déplacement	Présence de tables de ping pong devant la sortie de secours.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer les tables pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.	CHD 20	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Club House - Dojo - Sas	Incendie et explosion	Présence d'une vitre fendue.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Procéder au remplacement de la vitre fendue.	CHD 21	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Bureau tennis de table	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	CHD 22	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Dojo Morgane Ribout - Bureau	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	CHD 23	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Salle 3 - Local entretien	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	CHD 24	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Bureau tennis de table	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	CHD 25	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Dojo Morgane Ribout - Bureau	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	CHD 26	1	FAUX

Complexe Henri Durez - Dojo Morgane Ribout - Stockage judo	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	CHD 27	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Salle 1 - Local lycée	Circulation et déplacement	Stockage devant deux portes.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le stockage pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.	CHD 28	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Salle 1	Circulation et déplacement	La fixation au sol de la porte de la sortie de secours est déviscée.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	2	8	8	Afin de respecter l'article R 4227-6 du code du travail, réaliser les réglages nécessaires pour que la porte puisse s'ouvrir par simple poussée.	CHD 29	1	FAUX
Complexe Henri Durez	Conditions de travail	Dysfonctionnement de la gâchette d'ouverture de la porte principale.	Gêne	1	2	3	6	6	Réaliser les travaux nécessaires pour fiabiliser le fonctionnement de la gâchette d'ouverture.	CHD 30	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Salle 2	Incendie et explosion	Présence de cinq extincteurs dont la poignée de maintien se situe à 1,50 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner les crochets de fixation des extincteurs afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	CHD 31	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Chaufferie	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	CHD 32	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Salle 1 - Hall	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	CHD 33	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Coulair	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,60 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	CHD 34	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Salle 1	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,70 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	CHD 35	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Dojo Morgane Ribout	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 2,00 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	CHD 36	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Salle 1	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 2,20 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	CHD 37	1	FAUX
Complexe Henri Durez - Salle de boxe	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 2,40 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	CHD 38	1	FAUX

Unité de travail : Les Olympiades

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Les Olympiades - Tableau Général Basse Tension	Incendie et explosion	Stockage dans le TGBT.	Incendie, explosion	2	4	3	24	24	Afin de respecter l'article EL 09 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, libérer le TGBT et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	OPD 01	2	FAUX
Les Olympiades - Remise costume et matériel	Incendie et explosion	Doute sur le niveau de protection incendie.	Incendie, explosion	2	3	3	18	18	Demander l'avis de la commission de sécurité sur le stockage des costumes. Réaliser les travaux nécessaires.	OPD 02	2	FAUX
Les Olympiades - Remise costume et matériel	Incendie et explosion	Présence de produits inflammables.	Incendie, explosion	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4216-22 du code du travail, stocker les produits dans une armoire coupe feu respectant la norme NF EN 14470-1 munie d'une ventilation donnant sur l'extérieur.	OPD 03	2	FAUX
Les Olympiades	Circulation et déplacement	Toutes les portes de sortie de secours sont bloquées par des barres anti intrusion.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4227-6 du code du travail, déposer systématiquement les barres anti intrusion dès qu'un agent ou un usager pénètre dans le local. Etablir une communication adaptée et en vérifier la mise en œuvre.	OPD 04	2	FAUX
Les Olympiades - Douche	Conditions de travail	Le local est encombré	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Trier et évacuer les objets obsolètes. Ranger le matériel dans un espace dédié.	OPD 05	1	FAUX
Les Olympiades - Gradin	Circulation et déplacement	Le plinth situé en bas de l'escalier limite la largeur du dégagement.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le matériel pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.	OPD 06	1	FAUX
Les Olympiades - Grande salle	Incendie et explosion	L'extincteur n'est pas accessible.	Incendie, explosion	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4227-31 du code du travail, rendre l'extincteur accessible en permanence.	OPD 07	1	FAUX
Les Olympiades - Remise costume et matériel	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	OPD 08	1	FAUX
Les Olympiades - Couloir	Circulation et déplacement	Stockage devant la sortie de secours.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le stockage pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.	OPD 09	1	FAUX
Les Olympiades - Hall	Incendie et explosion	Absence d'affichage d'un plan d'intervention et de consignes de sécurité.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	2	8	8	Afin de respecter les articles MS 41 et 47 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer les éléments situés au fond du couloir.	OPD 10	1	FAUX
Les Olympiades - Gradin	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	OPD 11	1	FAUX
Les Olympiades - Couloir	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,50 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	OPD 12	1	FAUX
Les Olympiades - Hall	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,50 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	OPD 13	1	FAUX

Les Olympiades - Salle de gymnastique	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,60 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	OPD 14	1	FAUX
---------------------------------------	-----------------------	--	---------------------	---	---	---	---	---	---	--------	---	------

Evaluation des Risques Professionnels

Unité de travail : Services techniques

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archive
Services techniques - Espaces verts - Atelier	Incendie et explosion	Présence de 3 bouteilles de propane de 13 kg.	Incendie, explosion	4	3	3	36	R	Afin de respecter les articles 15 et 20 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié applicable aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés, créer un espace de stockage sécurisé à l'extérieur du bâtiment.	TEC 01	4	3
Services techniques - Espaces verts - Garage	Produit, émission et déchet	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits de carburant.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits chimiques et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	TEC 02	2	FAUX
Services techniques - Bureau adjoint	Produit, émission et déchet	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits chimiques.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits chimiques et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	TEC 03	2	FAUX
Services techniques - Menuiserie	Produit, émission et déchet	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits chimiques.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits chimiques et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	TEC 04	2	FAUX
Services techniques - Peinture	Produit, émission et déchet	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits chimiques.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits chimiques et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	TEC 05	2	FAUX
Services techniques - Stockage	Produit, émission et déchet	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits chimiques.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits chimiques et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	TEC 06	2	FAUX
Services techniques - Bureau adjoint	Produit, émission et déchet	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits chimiques.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.	TEC 07	2	FAUX
Services techniques - Menuiserie	Produit, émission et déchet	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits chimiques.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.	TEC 08	2	FAUX
Services techniques - Peinture	Produit, émission et déchet	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits chimiques.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.	TEC 09	2	FAUX
Services techniques - Stockage	Produit, émission et déchet	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits chimiques.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.	TEC 10	2	FAUX
Services techniques - Bureau adjoint	Produit, émission et déchet	Absence de ventilation pour le stockage des produits chimiques.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4222-11 du code du travail, installer une ventilation donnant sur l'extérieur.	TEC 11	2	FAUX
Services techniques	Incendie et explosion	Des agents fument dans les locaux.	Incendie, explosion	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 3512-2 du code de la santé publique, rappeler l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts. Avertir et sanctionner les agents récalcitrants.	TEC 12	2	FAUX

Evaluation des Risques Professionnels

Services techniques - Ivéco 35 C 10 immatriculé CC 274 TG	Routier	La benne et la ridelle gauche du véhicule présentent des points de rouille importants. La clef peut être retirée du Neman sans couper le moteur !	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	3	3	3	27	27	Réaliser les travaux nécessaires. Interdire l'utilisation du véhicule tant que le retrait de la clef de contact ne systématise pas l'arrêt du moteur.	TEC 13	2	FAUX
Services techniques - Voirie	Routier	Les agents interviennent sur des voiries ouvertes à la circulation.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	3	3	3	27	27	Fermer alternativement une des voies à l'aide de feux tricolores de chantier.	TEC 14	2	FAUX
Services techniques	Chute de hauteur	Les dates de validité des CACES nacelle sont dépassées.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	3	3	3	27	27	Renouveler les CACES nacelle et les autorisations de conduite après validation de l'aptitude médicale des agents par le médecin du travail. Dans l'attente interdire tout travail en hauteur.	TEC 15	2	FAUX
Services techniques - Propriété	Equipement de travail, machine, outil	Les flexibles du poste à souder oxyacétylène datent de 2002.	Incendie, explosion	3	3	3	27	27	Les flexibles doivent être remplacés tous les 5 ans ou tous les 3 ans dans le cadre d'un usage intensif. Vérifier régulièrement l'état des tuyaux et l'absence de fuite. Les remplacer sans délais dès qu'ils sont abîmés suite à un choc ou dès l'apparition de craquelures à proximité des raccords des anti retours, du chalumeau ou des détendeurs. Dans l'attente interdire l'utilisation du matériel.	TEC 16	2	FAUX
Services techniques - Stockage	Equipement de travail, machine, outil	Les flexibles du poste à souder oxyacétylène datent de 2008.	Incendie, explosion	3	3	3	27	27	Les flexibles doivent être remplacés tous les 5 ans ou tous les 3 ans dans le cadre d'un usage intensif. Vérifier régulièrement l'état des tuyaux et l'absence de fuite. Les remplacer sans délais dès qu'ils sont abîmés suite à un choc ou dès l'apparition de craquelures à proximité des raccords des anti retours, du chalumeau ou des détendeurs. Dans l'attente interdire l'utilisation du matériel.	TEC 17	2	FAUX
Services techniques - Renault master immatriculé DD 653 PK	Routier	Les poignées de la porte arrière et de la porte latérale ne fonctionnent plus.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	3	3	3	27	27	Procéder aux travaux nécessaires.	TEC 18	2	FAUX
Services techniques - Menuiserie	Assainissement de l'air	Absence de contrôle de l'aspiration.	Poussières de bois (pathologie)	4	2	3	24	24	Afin de respecter l'article R 4222-20 du code du travail, contrôler annuellement l'installation.	TEC 19	2	FAUX
Services techniques - Mezzanine 1	Chute de hauteur	Absence de garde corps sur 3 mètres.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	4	2	3	24	24	Afin de respecter l'article R 4323-59 du code du travail, dans la continuité du garde corps existant, poser un garde corps compris entre 1m et 1,10m, une lisse intermédiaire à mi-hauteur et une plinthe d'une hauteur de 10 à 15 cm.	TEC 20	2	FAUX
Services techniques - Mezzanine 2	Chute de hauteur	Absence de garde corps sur 7 mètres.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	4	2	3	24	24	Afin de respecter l'article R 4323-59 du code du travail, dans la continuité du garde corps existant, poser un garde corps compris entre 1m et 1,10m, une lisse intermédiaire à mi-hauteur et une plinthe d'une hauteur de 10 à 15 cm.	TEC 21	2	FAUX
Services techniques - Astreinte	Electricité	Tous les agents d'astreinte ne disposent pas d'une habilitation électrique.	Electrisation, électrocution	4	2	3	24	24	Afin de respecter l'article R 4544-9 du code du travail et en fonction des interventions des agents à proximité ou au contact de l'électricité, les former aux habilitations requises. Respecter l'article R 4544-11 du code du travail en renouvelant les habilitations électriques autant de fois que nécessaire.	TEC 22	2	FAUX
Services techniques - Espaces verts - Bureau	Equipement de travail, machine, outil	Une élingue présente une usure certaine.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	4	2	3	24	24	Afin de respecter l'article 23 de l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils de levage, faire contrôler annuellement l'élingue. Dans l'attente, en interdire l'utilisation.	TEC 23	2	FAUX

Evaluation des Risques Professionnels

Services techniques	Equipement de travail, machine, outil	Absence de carnet de maintenance pour les machines, les engins et les véhicules.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4323-19 à 21 du code du travail, mettre en place un carnet de maintenance laissé à disposition en cas d'accident ou de contrôle. Afin de respecter l'article R 4322-1 du code du travail, maintenir le matériel en conformité ou le réformer.	TEC 24	2	FAUX
Services techniques - benne	Equipement de travail, machine, outil	Absence de vérification du bras de levage de la benne.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	3	2	3	18	18	Afin de respecter l'article 23 de l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils de levage, faire contrôler annuellement le bras de levage de la benne.	TEC 25	2	FAUX
Services techniques - Propreté	Chute de hauteur	L'accès à la mezzanine n'est possible qu'à l'échelle.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	3	2	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4323-63 du code du travail, remplacer l'échelle par un escalier permanent. Dans l'attente, interdire l'accès à la mezzanine.	TEC 26	2	FAUX
Services techniques - Menuiserie	Equipement de travail, machine, outil	le combiné bois ne présente pas de logo "CE".	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4313-3 du code du travail, vérifier le marquage "CE" sur la notice. En l'absence se rapprocher du constructeur ou d'un bureau d'étude pour connaître la nature des travaux à réaliser pour la mise en conformité de la machine. Réaliser les travaux puis se rapprocher d'un bureau de contrôle pour obtenir l'attestation de mise en conformité. A défaut, réformer l'outil et le remplacer par du matériel conforme.	TEC 27	2	FAUX
Services techniques - Propreté	Equipement de travail, machine, outil	Le touret à meuler ne dispose pas de protection.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	3	2	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4322-1 du code du travail, repositionner les protections. Dans l'attente, interdire toute utilisation du matériel.	TEC 28	2	FAUX
Services techniques	Incendie et explosion	Les agents ne sont pas formés à la manipulation des extincteurs.	Incendie, explosion	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4227-28 du code du travail, former les agents à la manipulation des extincteurs.	TEC 29	2	FAUX
Services techniques	Equipement de travail, machine, outil	Les autorisations de conduite n'ont pas été renouvelées après le changement de Maire.	Réglementation non respectée	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4323-55 du code du travail, renouveler les autorisation de conduite après validation de l'aptitude médicale des agents par le médecin du travail.	TEC 30	2	FAUX
Services techniques - Astreinte	Routier	Pendant les astreintes, des agents se déplacent avec leur véhicule personnel sans assurance complémentaire.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	3	2	3	18	18	Mettre à disposition des agents un véhicule municipal ou assurer leur matériel dans le cadre d'un contrat "mission collaborateur". Prendre en charge les frais de déplacement.	TEC 31	2	FAUX
Services techniques - Espaces verts - Garage	Incendie et explosion	Présence de 240 litres de carburant	Incendie, explosion	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4216-22 du code du travail, stocker les produits dans un espace coupe feu respectant la norme NF EN 14470-1 muni d'une ventilation donnant sur l'extérieur.	TEC 32	2	FAUX
Services techniques - Peinture	Incendie et explosion	Présence de produits inflammables.	Incendie, explosion	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4216-22 du code du travail, stocker les produits dans une armoire coupe feu respectant la norme NF EN 14470-1 munie d'une ventilation donnant sur l'extérieur.	TEC 33	2	FAUX
Services techniques - Espaces verts - Atelier	Equipement de travail, machine, outil	Présence d'un compresseur présentant une pression de 10 bars et un volume de 100 litres sur site depuis 2021 jamais contrôlé.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	3	2	3	18	18	Afin de respecter l'article R 557-14-1 du code de l'environnement et l'arrêté du 20 novembre 2017, vérifier que la pression maximale admise est supérieure à 4 bars ou que le produit de la pression maximale admise par le volume est supérieur à 200 litres. Bars. Dans ce cas, faire contrôler la machine 3 ans après la mise en service puis tous les 4 ans. Réaliser une requalification de la cuve tous les 10 ans et à chaque changement d'exploitant ou d'établissement.	TEC 34	2	FAUX
Services techniques - Bureau adjoint	Incendie et explosion	Stockage d'un vélo électrique.	Incendie, explosion	3	2	3	18	18	Au regard des risques d'incendie, interdire le stockage dans un bureau. Réaliser une étude pour envisager la création d'un lieu de recharge / stockage dédié à l'extérieur du bâtiment.	TEC 35	2	FAUX

Evaluation des Risques Professionnels

Services techniques	Conditions de travail	Deux agents sont formés au secourisme.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	2	12	12	Afin de respecter l'article 13 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, former des secouristes en nombre suffisant. Privilégier la formation "Secouriste Sauveteur du Travail" qui prévoit un maintien et une actualisation des compétences régulier.	TEC 36	1	FAUX
Services techniques - Peinture	Conditions de travail	Le local est encombré	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Trier et évacuer les objets obsolètes. Ranger le matériel dans un espace dédié.	TEC 37	1	FAUX
Services techniques - Ivéco 35 C 10 immatriculé CC 274 TG	Routier	Le siège conducteur présente une usure excessive.	Gêne	2	2	3	12	12	Procéder à la réparation du siège ou à son remplacement par du matériel récent.	TEC 38	1	FAUX
Services techniques - Renault master immatriculé DD 653 PK	Routier	Le siège conducteur présente une usure excessive.	Gêne	2	2	3	12	12	Procéder à la réparation du siège ou à son remplacement par du matériel récent.	TEC 39	1	FAUX
Services techniques - Menuiserie	Incendie et explosion	Le stockage limite l'accès à l'extincteur.	Incendie, explosion	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4227-31 du code du travail, rendre l'extincteur accessible en permanence. Ranger le matériel dans un espace dédié.	TEC 40	1	FAUX
Services techniques - Local électricien	Incendie et explosion	L'extincteur n'est pas accessible.	Incendie, explosion	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4227-31 du code du travail, rendre l'extincteur accessible en permanence.	TEC 41	1	FAUX
Services techniques - Bureau assistante	Incendie et explosion	Présence d'un radiateur d'appoint électrique.	Incendie, explosion	2	2	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4226-12 du code du travail et l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié, fixer le radiateur au mur et le relier au circuit électrique du bâtiment en s'assurant que le disjoncteur de tête réponde à la demande des appareils branchés.	TEC 42	1	FAUX
Services techniques - Bureau assistante	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	TEC 43	1	FAUX
Services techniques - Bureau direction	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	TEC 44	1	FAUX
Services techniques - Bureau assistante	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	TEC 45	1	FAUX
Services techniques - Local électricien	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	TEC 46	1	FAUX
Services techniques - Magasin	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	TEC 47	1	FAUX
Services techniques - Propreté	Incendie et explosion	Stockage d'une bouteille de CO2.	Incendie, explosion	2	3	2	12	12	Maintenir la bouteille attachée verticalement dans un espace ventilé présentant une température faible inférieure à 50° C.	TEC 48	1	FAUX
Services techniques	Equipement de travail, machine, outil	Les agents estiment que certaines remorques sont électriquement incompatibles avec les engins tracteurs.	Gêne	1	2	3	6	6	Demander l'avis d'un électricien automobile. Réaliser les travaux nécessaires.	TEC 49	1	FAUX
Services techniques - Menuiserie	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	TEC 50	1	FAUX

Services techniques	Conditions de travail	Les agents estiment que 10 % des vêtements revenant du lavage ne sont pas propres.	Gène	1	1	2	2	2	Afin de respecter l'article R 4323-95 du code du travail, facturer la remarque et intervenir, si nécessaire, auprès du prestataire.	TEC 51	1	FAUX
---------------------	-----------------------	--	------	---	---	---	---	---	--	--------	---	------

Evaluation des Risques Professionnels

Unité de travail : Ecole de musique

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommmages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Ecole de musique - 1er étage - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.	EDM 01	2	FAUX
Ecole de musique - Agent d'entretien	Activité Physique	L'agent porte le seau pour le remplir.	TMS	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4541-3 du code du travail, installer un court tuyau non permanent sur le robinet pour permettre le remplissage du seau au sol.	EDM 02	2	FAUX
Ecole de musique - Agent d'entretien	Conditions de travail	L'agent travaille seul dans les locaux de 14 h 00 à 16 h 00 le mardi	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article L 4121-1 du code du travail, interroger l'organisation afin de limiter le travail isolé. Afin de respecter l'article R 4543-19 du code du travail, doter l'agent d'un Dispositif d'Alerte du Travailleur isolé, le former à son utilisation et mettre en place une astreinte.	EDM 03	2	FAUX
Ecole de musique - 1er étage - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Les agents utilisent des produits irritants sans protection.	Intoxication, contamination	3	2	3	18	18	Afin de respecter les articles L 4121-1, L 4121-2 alinéa 1 et 6, supprimer l'utilisation des produits irritants et les remplacer par des éléments moins ou pas dangereux. Dans l'attente, afin de respecter l'article R 4222-25 du code du travail, doter les agents des équipements de protection individuelle adaptés.	EDM 04	2	FAUX
Ecole de musique - 1er étage - Stockage entretien	Incendie et explosion	Présence de produits inflammables.	Incendie, explosion	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4216-22 du code du travail, stocker les produits dans une armoire coupe feu respectant la norme NF EN 14470-1 munie d'une ventilation donnant sur l'extérieur.	EDM 05	2	FAUX
Ecole de musique - 1er étage - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Rétention insuffisante pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	2	18	18	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	EDM 06	2	FAUX
Ecole de musique - élévateur de personne	Circulation et déplacement	Absence de vérification de l'élévateur de personne	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	2	3	12	12	Afin de respecter l'article 6 de l'arrêté du 29 décembre 2010, réaliser un contrôle annuel. Dans l'attente, interdire l'utilisation du matériel.	EDM 07	1	FAUX
Ecole de musique - Salle Bertrand Bernast - Mezzanine	Conditions de travail	Le local est encombré	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Trier et évacuer les objets obsolètes. Ranger le matériel dans un espace dédié.	EDM 08	1	FAUX
Ecole de musique - Salle Bertrand Bernast - Stockage	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	EDM 09	1	FAUX
Ecole de musique - Bureau direction	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	EDM 10	1	FAUX
Ecole de musique - Salle Bertrand Bernast - Stockage	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	EDM 11	1	FAUX
Ecole de musique - Bureau direction	Circulation et déplacement	Stockage devant une porte.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le stockage pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.	EDM 12	1	FAUX

Ecole de musique - 1er étage - Palier	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,50 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	EDM 13	1	FAUX
Ecole de musique - Hall	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,70 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	EDM 14	1	FAUX

Unité de travail : Salle des fêtes Georges Ficheux

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommmages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Salle des fêtes Georges Ficheux - Local entretien	Incendie et explosion	Doute sur la nature de la batterie de l'autolaveuse.	Incendie, explosion	2	3	3	18	18	Si la batterie est au lithium, éloigner le point de recharge de la machine de toute zone humide.	FGF 01	2	FAUX
Salle des fêtes Georges Ficheux - Tableau Général Basse Tension	Incendie et explosion	Stockage dans le TGBT.	Incendie, explosion	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article EL 09 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, libérer le TGBT et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	FGF 02	2	FAUX
Salle des fêtes Georges Ficheux - Loge 2	Chute de plain pied	Présence de 2 tubes néon hors service.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4223-4 et 5 du code du travail, procéder aux travaux nécessaires afin de doter l'espace d'un éclairage adapté.	FGF 03	1	FAUX
Salle des fêtes Georges Ficheux - Salle polyvalente - Réserve 1	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	FGF 04	1	FAUX

Unité de travail : Salle Tulipe

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommmages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Salle Tulipe	Incendie et explosion	Doute sur la nature de la batterie de l'autolaveuse.	Incendie, explosion	2	3	3	18	18	Si la batterie est au lithium, éloigner le point de recharge de la machine de toute zone humide.	TLP 01	2	FAUX
Salle Tulipe - Infirmerie	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	TLP 02	1	FAUX

Unité de travail : Terrain de football

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Terrain de football - Laverie	Produit, émission et déchet	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.	FOT 01	2	FAUX
Terrain de football - Club house - Tableau Général Basse Tension	Electricité	Le tableau électrique est accessible.	Electrisation, électrocution	2	4	3	24	24	Afin de respecter l'article R 4215-3 du code du travail, rendre le tableau électrique inaccessible en fermant la porte. Si nécessaire, réaliser les travaux.	FOT 02	2	FAUX
Terrain de football - Laverie	Produit, émission et déchet	Les agents utilisent des produits irritants sans protection.	Intoxication, contamination	3	2	3	18	18	Afin de respecter les articles L 4121-1, L 4121-2 alinéa 1 et 6, supprimer l'utilisation des produits irritants et les remplacer par des éléments moins ou pas dangereux. Dans l'attente, afin de respecter l'article R 4222-25 du code du travail, doter les agents des équipements de protection individuelle adaptés.	FOT 03	2	FAUX
Terrain de football - Laverie	Produit, émission et déchet	Rétention insuffisante pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	2	18	18	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	FOT 04	2	FAUX
Terrain de football - Laverie	Effondrement et chute d'objet	Les étagères ne sont pas fixées.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4321-1 du code du travail, fixer les étagères au mur.	FOT 05	1	FAUX
Terrain de football - Club house	Conditions de travail	Le jeu dans la poignée rend l'ouverture de la porte difficile.	Gêne	1	3	3	9	9	Réaliser les travaux nécessaires.	FOT 06	1	FAUX
Terrain de football - Zone à l'arrière du club house	Conditions de travail	Stockage de matériel obsolète.	Gêne	1	3	3	9	9	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, évacuer les objets obsolètes en respectant les filières de recyclage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	FOT 07	1	FAUX

Unité de travail : Mémoire d'Estaires

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommmages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Mémoire d'Estaires - Remise	Biologiques	Une bouteille de jus d'orange présente une Date Limite de Consommation au 16 janvier 2025.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Evacuer le produit en respectant les filières de recyclage. Rappeler la responsabilité du Président de l'association en cas d'intoxication.	MES 01	2	FAUX
Mémoire d'Estaires - Remise	Effondrement et chute d'objet	Les étagères ne sont pas fixées.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4321-1 du code du travail, fixer les étagères au mur.	MES 02	1	FAUX
Mémoire d'Estaires - Remise	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	MES 03	1	FAUX

Unité de travail : Billard club

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Billard club - Bureau	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	BIC 01	1	FAUX
Billard club - Bureau	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	BIC 01	1	FAUX
Billard club - Couloir WC	Circulation et déplacement	Stockage de chaises dans le couloir.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le stockage pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.	BIC 01	1	FAUX

Unité de travail : Cyclo club

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Cyclo club	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,50 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	CYC 01	1	FAUX

Unité de travail : Univers famille

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommmages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Univers famille - Bureau	Incendie et explosion	Présence d'un radiateur d'appoint électrique.	Incendie, explosion	2	2	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4226-12 du code du travail et l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié, fixer le radiateur au mur et le relier au circuit électrique du bâtiment en s'assurant que le disjoncteur de tête réponde à la demande des appareils branchés.	UNF 01	1	FAUX
Univers famille - Local entretien	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	UNF 02	1	FAUX
Univers famille - Salle d'activité	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	UNF 03	1	FAUX

Unité de travail : Accordéon club

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommmages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Accordéon club - WC - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	ACB 01	2	FAUX
Accordéon club - WC - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.	ACB 02	2	FAUX
Accordéon club - WC - Stockage entretien	Produit, émission et déchet	Absence de ventilation pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4222-11 du code du travail, installer une ventilation donnant sur l'extérieur.	ACB 03	2	FAUX
Accordéon club	Incendie et explosion	La sortie de secours est condamnée.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article CO 45 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, demander l'avis de la commission de sécurité pour condamner une sortie de secours. Dans l'attente, lui rendre sa fonctionnalité.	ACB 04	2	FAUX
Accordéon club	Incendie et explosion	Le stockage limite l'accès à l'extincteur.	Incendie, explosion	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4227-31 du code du travail, rendre l'extincteur accessible en permanence. Ranger le matériel dans un espace dédié.	ACB 05	1	FAUX
Accordéon club	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	ACB 06	1	FAUX
Accordéon club	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	ACB 07	1	FAUX

Unité de travail : Espace Marie d'Antoing

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommmages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Espace Marie d'Antoing - Salle d'attente	Electricité	Le tableau électrique est accessible.	Electrisation, électrocution	2	4	3	24	24	Afin de respecter l'article R 4215-3 du code du travail, rendre le tableau électrique inaccessible en fermant le coffret avec la pose d'une porte.	EMA 01	2	FAUX
Espace Marie d'Antoing - 2ème étage	Incendie et explosion	Stockage de matériel obsolète en bois présentant un pouvoir calorifique certain.	Incendie, explosion	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, évacuer les objets obsolètes en respectant les filières de recyclage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	EMA 02	2	FAUX
Espace Marie d'Antoing - Couloir	Circulation et déplacement	Stockage au sol dans le couloir.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le stockage pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.	EMA 03	1	FAUX
Espace Marie d'Antoing - 1er étage - Chambre	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	EMA 04	1	FAUX

Unité de travail :

Eglise

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommmages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Eglise - Sacristie - Couloir d'accès	Circulation et déplacement	Le stockage limite la largeur du dégagement.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le stockage pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.	EGL 01	1	FAUX
Eglise - Sacristie	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	EGL 02	1	FAUX
Eglise	Incendie et explosion	Tous les Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité sont en défaut.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	2	8	8	Afin de respecter l'article CO 42 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, procéder à la réparation ou au remplacement des BAES défectueux. En vérifier régulièrement le bon fonctionnement.	EGL 03	1	FAUX
Eglise - Sacristie - Couloir d'accès	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,80 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	EGL 04	1	FAUX

Unité de travail : Union bienfaisance

Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Union bienfaisance	Chute de hauteur	Stockage dans l'escalier.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4227-4 du code du travail, libérer l'escalier et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	UBF 01	2	FAUX
Union bienfaisance	Chute de plain pied	Stockage au sol.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	UBF 02	1	FAUX

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
JPR 01	36	Ecole primaire Jacques Prévert - Cour	Absence de vérification du panier de basket.	Afin de respecter l'article R 322-22 et 25 du code du sport et la norme NFS 52-409, réaliser des essais sous charge tous les 2 ans. Mettre en place un plan d'entretien et un système d'inspection du matériel écrits. La surveillance est réalisée par un personnel compétent. Elle permet d'intervenir sur tout défaut de sécurité et fait foi en cas de contrôle. Tout agrée dangereux est immédiatement rendu inaccessible au public.
TEC 01	R	Services techniques - Espaces verts - Atelier	Présence de 3 bouteilles de propane de 13 kg.	Afin de respecter les articles 15 et 20 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié applicable aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés, créer un espace de stockage sécurisé à l'extérieur du bâtiment.
TEC 02	27	Services techniques - Espaces verts - Garage	Absence de bac de rétention pour le stockage de 240 litres de carburant.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits chimiques et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.
TEC 03	27	Services techniques - Bureau adjoint	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits chimiques.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits chimiques et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.
TEC 04	27	Services techniques - Menuiserie	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits chimiques.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits chimiques et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.
TEC 05	27	Services techniques - Peinture	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits chimiques.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits chimiques et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.
TEC 06	27	Services techniques - Stockage	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits chimiques.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits chimiques et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.
RTS 01	27	Restaurant scolaire - Hall d'entrée - Stockage entretien	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.
PDP 01	27	Ecole primaire Desnos Pergault - Salle linge	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
BDL 14	27	Base de loisirs - Accueil jeunes - Local entretien	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.
PLM 01	27	Police municipale - Cuisine - Stockage sous évier	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.
MTA 01	27	Multi accueil - 1er étage - Palier - Armoire produits entretien	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.
MTA 02	27	Multi accueil - 1er étage stockage	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.
MTA 03	27	Multi accueil - Stockage entretien	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.
CHD 01	27	Complexe Henri Durez - Dojo Morgane Ribout - Stockage entretien	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.
ACB 01	27	Accordéon club - WC - Stockage entretien	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.
RTS 02	27	Restaurant scolaire	Absence de contrôle de température du repas du dernier convive.	Afin d'assurer la maîtrise des températures dans le cadre de la méthode HACCP, contrôler la température du repas du dernier convive. En garder trace.
TEC 07	27	Services techniques - Bureau adjoint	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits chimiques.	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.
TEC 08	27	Services techniques - Menuiserie	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits chimiques.	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
TEC 09	27	Services techniques - Peinture	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits chimiques.	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.
TEC 10	27	Services techniques - Stockage	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits chimiques.	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.
PCM 01	27	Ecole des petits châteaux maternelle - Stockage entretien	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin de prévention.
PDP 02	27	Ecole primaire Desnos Pergault - Salle linge	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin de prévention.
RTS 03	27	Restaurant scolaire - Hall d'entrée - Stockage entretien	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.
BDL 15	27	Base de loisirs - Accueil jeunes - Local entretien	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.
PLM 02	27	Police municipale - Cuisine - Stockage sous évier	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.
CHD 02	27	Complexe Henri Durez - Dojo Morgane Ribout - Stockage entretien	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.
EDM 01	27	Ecole de musique - 1er étage - Stockage entretien	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
FOT 01	27	Terrain de football - Laverie	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.
ACB 02	27	Accordéon club - WC - Stockage entretien	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.
TEC 11	27	Services techniques - Bureau adjoint	Absence de ventilation pour le stockage des produits chimiques.	Afin de respecter l'article R 4222-11 du code du travail, installer une ventilation donnant sur l'extérieur.
PDP 03	27	Ecole primaire Desnos Pergault - Salle linge	Absence de ventilation pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4222-11 du code du travail, installer une ventilation donnant sur l'extérieur.
MTA 04	27	Multi accueil - 1er étage - Palier - Armoire produits entretien	Absence de ventilation pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4222-11 du code du travail, installer une ventilation donnant sur l'extérieur.
MTA 05	27	Multi accueil - 1er étage stockage	Absence de ventilation pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4222-11 du code du travail, installer une ventilation donnant sur l'extérieur.
MTA 06	27	Multi accueil - Stockage entretien	Absence de ventilation pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4222-11 du code du travail, installer une ventilation donnant sur l'extérieur.
CHD 03	27	Complexe Henri Durez - Dojo Morgane Ribout - Stockage entretien	Absence de ventilation pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4222-11 du code du travail, installer une ventilation donnant sur l'extérieur.
ACB 03	27	Accordéon club - WC - Stockage entretien	Absence de ventilation pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4222-11 du code du travail, installer une ventilation donnant sur l'extérieur.
TEC 12	27	Services techniques	Des agents fument dans les locaux.	Afin de respecter l'article R 3512-2 du code de la santé publique, rappeler l'interdiction de fumer et devapoter dans les lieux de travail fermés et couverts. Avertir et sanctionner les agents récalcitrants.
PCM 02	27	Ecole des petits châtellains maternelle	Des portes coupe feu sont maintenues ouvertes par des cales.	Afin de respecter l'article CO 47 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, maintenir les portes coupe feu fermées. Interdire l'utilisation des cales.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
TEC 13	27	Services techniques - Ivéco 35 C 10 immatriculé CC 274 TG	La benne et la ridelle gauche du véhicule présentent des points de rouille importants. La clef peut être retirée du Neman sans couper le moteur !	Réaliser les travaux nécessaires. Interdire l'utilisation du véhicule tant que le retrait de la clef de contact ne systématise pas l'arrêt du moteur.
MTA 07	27	Multi accueil - Sanitaires	La poubelle se situe dos aux agents et le plan de change ne dispose pas d'un escalier.	Afin de respecter l'article R 4541-3 du code du travail, envisager un agencement différent de l'espace pour le rendre moins impactant physiquement pour la santé des agents. Faire réaliser une étude réglementaire par le préventeur. Associer un ergonome si nécessaire.
CHD 04	27	Complexe Henri Durez - Agent d'entretien	L'agent exprime une fatigue et un mal être important qui semblent être lié à l'organisation du travail.	Les ressentis exprimés par les agents s'articulent autour de différents facteurs favorables à l'émergence des Risques Psychosociaux. Comme le prévoit la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux, mener une phase de diagnostic global des RPS et élaborer un plan de prévention le cas échéant.
MTA 08	27	Multi accueil - Encadrement des enfants	Les agents accompagnent les enfants au sol.	Afin de respecter l'article R 4541-3 du code du travail, doter les agents volontaires d'un assise au sol ergonomique dotée d'un appui lombaire.
HTL 01	27	Mairie - Services administratifs	Les agents expriment une fatigue et un mal être important qui semblent être lié à l'organisation du travail.	Les ressentis exprimés par les agents s'articulent autour de différents facteurs favorables à l'émergence des Risques Psychosociaux. Comme le prévoit la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux, mener une phase de diagnostic global des RPS et élaborer un plan de prévention le cas échéant.
TEC 14	27	Services techniques - Voirie	Les agents interviennent sur des voiries ouvertes à la circulation.	Fermer alternativement une des voies à l'aide de feux tricolores de chantier.
MTA 09	27	Multi accueil - Encadrement des enfants	Les agents se plaignent du bruit. 86 et 91 décibels mesurés dans les espaces occupés par les enfants.	Afin de respecter l'article R 4431-2 du code du travail, réaliser des mesures de bruit. Si nécessaire, afin de respecter l'article R 4434-7 du code du travail, doter les agents de protections auditives.
TEC 15	27	Services techniques	Les dates de validité des CACES nacelle sont dépassées.	Renouveler les CACES nacelle et les autorisations de conduite après validation de l'aptitude médicale des agents par le médecin du travail. Dans l'attente interdire tout travaux en hauteur.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
TEC 16	27	Services techniques - Propreté	Les flexibles du poste à souder oxyacétylène datent de 2002.	Les flexibles doivent être remplacés tous les 5 ans ou tous les 3 ans dans le cadre d'un usage intensif. Vérifier régulièrement l'état des tuyaux et l'absence de fuite. Les remplacer sans délais dès qu'ils sont abîmés suite à un choc ou dès l'apparition de craquelures à proximité des raccords des anti retours, du chalumeau ou des détendeurs. Dans l'attente interdire l'utilisation du matériel.
TEC 17	27	Services techniques - Stockage	Les flexibles du poste à souder oxyacétylène datent de 2008.	Les flexibles doivent être remplacés tous les 5 ans ou tous les 3 ans dans le cadre d'un usage intensif. Vérifier régulièrement l'état des tuyaux et l'absence de fuite. Les remplacer sans délais dès qu'ils sont abîmés suite à un choc ou dès l'apparition de craquelures à proximité des raccords des anti retours, du chalumeau ou des détendeurs. Dans l'attente interdire l'utilisation du matériel.
TEC 18	27	Services techniques - Renault master immatriculé DD 653 PK	Les poignées de la porte arrière et de la porte latérale ne fonctionnent plus.	Procéder aux travaux nécessaires.
MES 01	27	Mémoire d'Estaires - Remise	Une bouteille de jus d'orange présente une Date Limite de Consommation au 16 janvier 2025.	Evacuer le produit en respectant les filières de recyclage. Rappeler la responsabilité du Président de l'association en cas d'intoxication.
PCM 03	27	Ecole des petits châtellains maternelle - Stockage entretien	Une trotinette électrique est en charge.	Interdire la recharge de tout véhicule électrique dans un espace de travail, de passage ou de stockage. La collectivité pourra se doter de lieux de charge adapté.
TEC 19	24	Services techniques - Menuiserie	Absence de contrôle de l'aspiration.	Afin de respecter l'article R 4222-20 du code du travail, contrôler annuellement l'installation.
TEC 20	24	Services techniques - Mezzanine 1	Absence de garde corps sur 3 mètres.	Afin de respecter l'article R 4323-59 du code du travail, dans la continuité du garde corps existant, poser un garde corps compris entre 1m et 1,10m, une lisse intermédiaire à mi-hauteur et une plinthe d'une hauteur de 10 à 15 cm.
TEC 21	24	Services techniques - Mezzanine 2	Absence de garde corps sur 7 mètres.	Afin de respecter l'article R 4323-59 du code du travail, dans la continuité du garde corps existant, poser un garde corps compris entre 1m et 1,10m, une lisse intermédiaire à mi-hauteur et une plinthe d'une hauteur de 10 à 15 cm.
HTL 02	R	Mairie - Bureau responsable juridique	Deux portes ne s'ouvrent plus.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, demander l'avis de la commission de sécurité. Dans l'attente libérer les accès.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
FOT 02	24	Terrain de football - Club house - Tableau Général Basse Tension	Le tableau électrique est accessible.	Afin de respecter l'article R 4215-3 du code du travail, rendre le tableau électrique inaccessible en fermant la porte. Si nécessaire, réaliser les travaux.
PLM 03	24	Police municipale - Sanitaires	Le tableau électrique est accessible.	Afin de respecter l'article R 4215-3 du code du travail, rendre le tableau électrique inaccessible en fermant le coffret avec la pose d'une porte.
EMA 01	24	Espace Marie d'Antoing - Salle d'attente	Le tableau électrique est accessible.	Afin de respecter l'article R 4215-3 du code du travail, rendre le tableau électrique inaccessible en fermant le coffret avec la pose d'une porte.
HTL 03	24	Mairie - 1er étage - Couloir	Le tableau électrique est accessible.	Afin de respecter l'article R 4215-3 du code du travail, rendre le tableau électrique inaccessible en fermant le coffret par la pose d'une porte.
HTL 04	24	Mairie - 1er étage - Cuisine - Stockage	Le tableau électrique est accessible.	Afin de respecter l'article R 4215-3 du code du travail, rendre le tableau électrique inaccessible en fermant le coffret par la pose d'une porte.
HTL 05	24	Mairie - Bibliothèque - Réserve	Le tableau électrique est accessible.	Afin de respecter l'article R 4215-3 du code du travail, rendre le tableau électrique inaccessible en fermant le coffret par la pose d'une porte.
PCM 04	24	Ecole des petits châtellains maternelle - Stockage entretien	Présence d'un bidon sans étiquette.	Afin de respecter l'article R 4412-39-1 du code du travail, étiqueter le bidon avec l'ensemble des informations répondant au règlement CLP 1272 / 2008.
MTA 10	24	Multi accueil - Stockage entretien	Présence d'un bidon sans étiquette.	Afin de respecter l'article R 4412-39-1 du code du travail, étiqueter le bidon avec l'ensemble des informations répondant au règlement CLP 1272 / 2008.
HTL 06	R	Mairie - 1er étage - Bureau Assistant comptabilité	Présence d'un fauteuil obsolète	Afin de respecter l'article R 4542-9 du code du travail, remplacer le fauteuil par un matériel récent ergonomique.
HTL 07	R	Mairie - 1er étage - Bureau Communication responsable	Présence d'un fauteuil obsolète	Afin de respecter l'article R 4542-9 du code du travail, remplacer le fauteuil par un matériel récent ergonomique.
HTL 08	R	Mairie - Urbanisme	Présence d'un fauteuil obsolète	Afin de respecter l'article R 4542-9 du code du travail, remplacer le fauteuil par un matériel récent ergonomique.
CHD 05	24	Complexe Henri Durez - Chauffage	Stockage dans la chaufferie.	Afin de respecter l'article 13 de l'arrêté du 23 juin 1978, libérer la chaufferie et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
OPD 01	24	Les Olympiades - Tableau Général Basse Tension	Stockage dans le TGBT.	Afin de respecter l'article EL 09 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, libérer le TGBT et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
CHD 06	24	Complexe Henri Durez - Tableau Général Basse Tension	Stockage important dans le TGBT.	Afin de respecter l'article EL 09 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, libérer le TGBT et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 09	24	Mairie - 2ème étage - Local arabesque	Stockage important de vêtements et de cartons. Doute sur le niveau de protection incendie.	Demander l'avis de la commission de sécurité sur le niveau de protection incendie de la pièce de stockage. Réaliser les travaux nécessaires.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
TEC 22	24	Services techniques - Astreinte	Tous les agents d'astreinte ne disposent pas d'une habilitation électrique.	Afin de respecter l'article R 4544-9 du code du travail et en fonction des interventions des agents à proximité ou au contact de l'électricité, les former aux habilitations requises. Respecter l'article R 4544-11 du code du travail en renouvelant les habilitations électriques autant de fois que nécessaire.
TEC 23	24	Services techniques - Espaces verts - Bureau	Une élingue présente une usure certaine.	Afin de respecter l'article 23 de l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils de levage, faire contrôler annuellement l'élingue. Dans l'attente, en interdire l'utilisation.
GEN 01	24	Généralités - Entretien des bâtiments	Utilisation de produits dangereux.	Favoriser l'achat de produit ne présentant pas de danger et ne nécessitant pas le port de protection individuelle.
TEC 24	18	Services techniques	Absence de carnet de maintenance pour les machines, les engins et les véhicules.	Afin de respecter l'article R 4323-19 à 21 du code du travail, mettre en place un carnet de maintenance laissé à disposition en cas d'accident ou de contrôle. Afin de respecter l'article R 4322-1 du code du travail, maintenir le matériel en conformité ou le réformer.
TEC 25	18	Services techniques Camion benne	Absence de vérification du bras de levage de la benne.	Afin de respecter l'article 23 de l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils de levage, faire contrôler annuellement le bras de levage de la benne.
PCM 05	18	Ecole des petits châtellains maternelle - Salle de motricité	Des jeux limitent l'accès à la sortie de secours.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer les jeux pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PCM 06	18	Ecole des petits châtellains maternelle - Salle de motricité - Stockage matériel sportif	Des jeux limitent l'accès à une porte.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer les jeux pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PCM 07	18	Ecole des petits châtellains maternelle - Salle de motricité - Stockage matériel sportif	Des jeux limitent l'accès à une sortie de secours.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer les jeux pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.
BDL 16	18	Base de loisirs - Salle Chlorolys - Grande salle	Deux Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité manquant au dessus des sorties de secours. 2 BAES ne sont pas orientés vers les portes de sortie de secours.	Afin de respecter l'article CO 42 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, ajouter les BAES manquants et repositionner les BAES mal orientés.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
PCM 08	18	Ecole des petits chatelains - Stockage autolaveuse	Doute sur la nature de la batterie de l'autolaveuse.	Si la batterie est au lithium, éloigner le point de recharge de la machine de toute zone humide.
CHD 07	18	Complexe Henri Durez - Salle 3 - Local entretien	Doute sur la nature de la batterie de l'autolaveuse.	Si la batterie est au lithium, éloigner le point de recharge de la machine de toute zone humide.
FGF 01	18	Salle des fêtes Georges Ficheux - Local entretien	Doute sur la nature de la batterie de l'autolaveuse.	Si la batterie est au lithium, éloigner le point de recharge de la machine de toute zone humide.
TLP 01	18	Salle Tulipe	Doute sur la nature de la batterie de l'autolaveuse.	Si la batterie est au lithium, éloigner le point de recharge de la machine de toute zone humide.
OPD 02	18	Les Olympiades - Remise costume et matériel	Doute sur le niveau de protection incendie.	Demander l'avis de la commission de sécurité sur le stockage des costumes. Réaliser les travaux nécessaires.
CHD 08	18	Complexe Henri Durez - Salle 1	La porte de la sortie de secours est bloquée.	Afin de respecter l'article R 4227-6 du code du travail, réaliser les travaux nécessaires pour que la porte de la sortie de secours puisse s'ouvrir par simple poussée.
RTS 04	18	Restaurant scolaire - Cuisine - Tableau Général Basse Tension	La porte du TGBT ne ferme pas.	Afin de respecter l'article EL 09 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, réaliser les travaux nécessaires pour permettre la fermeture de la porte.
ACB 04	18	Accordéon club	La sortie de secours est condamnée.	Afin de respecter l'article CO 45 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, demander l'avis de la commission de sécurité pour condamner une sortie de secours. Dans l'attente, lui rendre sa fonctionnalité.
HTL 10	18	Mairie - Bibliothèque	La sortie de secours est fermée à clef.	Afin de respecter l'article CO 45 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, installer un bouton afin de laisser la sortie de secours libre d'accès.
PCM 09	18	Ecole des petits chatelains maternelle - Garderie / Cantine	La sortie de secours est fermée à clef.	Afin de respecter l'article CO 45 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, installer un bouton afin de laisser la sortie de secours libre d'accès.
MTA 11	18	Multi accueil - Salle des grands	La sortie de secours est fermée à clef.	Afin de respecter l'article CO 45 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, installer un bouton afin de laisser la sortie de secours libre d'accès.
TEC 26	18	Services techniques - Propreté	L'accès à la mezzanine n'est possible qu'à l'échelle.	Afin de respecter l'article R 4323-63 du code du travail, remplacer l'échelle par un escalier permanent. Dans l'attente, interdire l'accès à la mezzanine.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
CHD 09	18	Complexe Henri Durez - Salle 1	L'agent déclare que l'aspirateur est en panne et qu'elle réalise le nettoyage au balais ciseaux.	Afin de respecter l'article R 4541-3 du code du travail, procéder à la réparation ou au remplacement de la machine.
CHD 10	18	Complexe Henri Durez - Salle 1	L'agent d'entretien refuse d'utiliser l'autolaveuse.	Afin de respecter l'article R 4541-3 du code du travail, former l'agent à l'utilisation de la machine. Afin de rendre l'agent acteur de l'amélioration de ses conditions de travail, la former en tant qu'acteur PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique).
HTL 11	R	Mairie - Responsable juridique	L'agent estime que les bureaux manquent d'insonorisation.	Afin de respecter l'article R 4431-2 du code du travail, mesurer le bruit. Réaliser les travaux nécessaires.
GEN 02	18	Généralités - Agent d'entretien itinérant	L'agent ne dispose pas de chaussures coquées pour les activités d'entretien des locaux.	Afin de respecter l'article R 4321-4 du code du travail doter l'agent d'une paire de chaussures antidérapantes coquées. L'article R 4323-95 du code du travail précise que l'employeur en assure l'entretien, les réparations et le renouvellement.
PCM 10	18	Ecole des petits châtellains maternelle - ATSEM	L'agent ne dispose pas de chaussures coquées pour les activités d'entretien des locaux.	Afin de respecter l'article R 4321-4 du code du travail doter l'agent d'une paire de chaussures antidérapantes coquées. L'article R 4323-95 du code du travail précise que l'employeur en assure l'entretien, les réparations et le renouvellement.
BDL 17	18	Base de loisirs - Agent d'entretien	L'agent porte le seau pour le remplir.	Afin de respecter l'article R 4541-3 du code du travail, installer un court tuyau non permanent sur le robinet pour permettre le remplissage du seau au sol.
EDM 02	18	Ecole de musique - Agent d'entretien	L'agent porte le seau pour le remplir.	Afin de respecter l'article R 4541-3 du code du travail, installer un court tuyau non permanent sur le robinet pour permettre le remplissage du seau au sol.
EDM 03	18	Ecole de musique - Agent d'entretien	L'agent travaille seul dans les locaux de 14 h 00 à 16 h 00 le mardi	Afin de respecter l'article L 4121-1 du code du travail, interroger l'organisation afin de limiter le travail isolé. Afin de respecter l'article R 4543-19 du code du travail, doter l'agent d'un Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé, le former à son utilisation et mettre en place une astreinte.
BDL 18	18	Base de loisirs - Agent d'entretien	L'agent travaille seul dans les locaux de 14 h 00 à 16 h 00 les lundi, jeudi et vendredi.	Afin de respecter l'article L 4121-1 du code du travail, interroger l'organisation afin de limiter le travail isolé. Afin de respecter l'article R 4543-19 du code du travail, doter l'agent d'un Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé, le former à son utilisation et mettre en place une astreinte.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
PCM 11	18	Ecole des petits châtélains maternelle - Agent d'entretien	L'agent travaille seul dans les locaux de 18 h 00 à 19 h 30 du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.	Afin de respecter l'article L 4121-1 du code du travail, interroger l'organisation afin de limiter le travail isolé. Afin de respecter l'article R 4543-19 du code du travail, doter l'agent d'un Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé, le former à son utilisation et mettre en place une astreinte.
CHD 11	18	Complexe Henri Durez - Agent d'entretien	L'agent travaille seul dans les locaux de 7 h 00 à 8 h 30 du lundi au vendredi.	Afin de respecter l'article L 4121-1 du code du travail, interroger l'organisation afin de limiter le travail isolé. Afin de respecter l'article R 4543-19 du code du travail, doter l'agent d'un Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé, le former à son utilisation et mettre en place une astreinte.
TEC 27	18	Services techniques - Menuiserie	le combiné bois ne présente pas de logo "CE".	Afin de respecter l'article R 4313-3 du code du travail, vérifier le marquage "CE" sur la notice. En l'absence se rapprocher du constructeur ou d'un bureau d'étude pour connaître la nature des travaux à réaliser pour la mise en conformité de la machine. Réaliser les travaux puis se rapprocher d'un bureau de contrôle pour obtenir l'attestation de mise en conformité. A défaut, réformer l'outil et le remplacer par du matériel conforme.
HTL 12	R	Mairie - 1er étage - Assistante RH	Le fauteuil de bureau semble être assez ancien et ne dispose pas d'accoudoirs.	Afin de respecter l'article R 4542-9 du code du travail, remplacer le fauteuil par un matériel récent présentant des accoudoirs.
PCM 12	18	Ecole des petits châtélains maternelle - Stockage entretien	Le stockage limite l'accès à la sortie de secours.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le stockage pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PCM 13	18	Ecole des petits châtélains maternelle - Local fournitures	Le stockage limite l'accès à une porte.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le stockage pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.
TEC 28	18	Services techniques - Propreté	Le tourlet à meuler ne dispose pas de protection.	Afin de respecter l'article R 4322-1 du code du travail, repositionner les protections. Dans l'attente, interdire toute utilisation du matériel.
TEC 29	18	Services techniques	Les agents ne sont pas formés à la manipulation des extincteurs.	Afin de respecter l'article R 4227-28 du code du travail, former les agents à la manipulation des extincteurs.
PCM 14	18	Ecole des petits châtélains maternelle - ATSEM	les agents réalisent le change de certains enfants.	Doter un bloc toilette d'une table à langer munie d'un escalier d'accès pour les enfants.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
RTS 05	18	Restaurant scolaire - Hall d'entrée - Stockage entretien	Les agents utilisent des produits irritants sans protection.	Afin de respecter les articles L 4121-1, L 4121-2 alinéa 1 et 6, supprimer l'utilisation des produits irritants et les remplacer par des éléments moins ou pas dangereux. Dans l'attente, afin de respecter l'article R 4222-25 du code du travail, doter les agents des équipements de protection individuelle adaptés.
PCM 15	18	Ecole des petits châtellains maternelle - Stockage entretien	Les agents utilisent des produits irritants sans protection.	Afin de respecter les articles L 4121-1, L 4121-2 alinéa 1 et 6, supprimer l'utilisation des produits irritants et les remplacer par des éléments moins ou pas dangereux. Dans l'attente, afin de respecter l'article R 4222-25 du code du travail, doter les agents des équipements de protection individuelle adaptés.
PLM 04	18	Police municipale - Cuisine - Stockage sous évier	Les agents utilisent des produits irritants sans protection.	Afin de respecter les articles L 4121-1, L 4121-2 alinéa 1 et 6, supprimer l'utilisation des produits irritants et les remplacer par des éléments moins ou pas dangereux. Dans l'attente, afin de respecter l'article R 4222-25 du code du travail, doter les agents des équipements de protection individuelle adaptés.
EDM 04	18	Ecole de musique - 1er étage - Stockage entretien	Les agents utilisent des produits irritants sans protection.	Afin de respecter les articles L 4121-1, L 4121-2 alinéa 1 et 6, supprimer l'utilisation des produits irritants et les remplacer par des éléments moins ou pas dangereux. Dans l'attente, afin de respecter l'article R 4222-25 du code du travail, doter les agents des équipements de protection individuelle adaptés.
FOT 03	18	Terrain de football - Laverie	Les agents utilisent des produits irritants sans protection.	Afin de respecter les articles L 4121-1, L 4121-2 alinéa 1 et 6, supprimer l'utilisation des produits irritants et les remplacer par des éléments moins ou pas dangereux. Dans l'attente, afin de respecter l'article R 4222-25 du code du travail, doter les agents des équipements de protection individuelle adaptés.
GEN 03	18	Généralités - ATSEM	Les agents utilisent le mobilier enfant pour s'asseoir.	Afin de respecter l'article R 4541-3 du code du travail, doter chaque agent d'une chaise type " Merlin "
TEC 30	18	Services techniques	Les autorisations de conduite n'ont pas été renouvelées après le changement de Maire.	Afin de respecter l'article R 4323-55 du code du travail, renouveler les autorisations de conduite après validation de l'aptitude médicale des agents par le médecin du travail.
MTA 12	18	Multi accueil - Stockage entretien	Les Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien ne sont pas mises à disposition des agents.	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin du travail.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
JPR 02	18	Ecole primaire Jacques Prévert - Bâtiment du fond - Couloir	Les patins de l'escabeau 7 marches sont hors service.	Remplacer les patins. Vérifier que l'escabeau est conforme à la norme NF EN 14183. Afin de respecter l'article R 4323-63 du code du travail, n'utiliser cet équipement que pour des travaux à risques faibles, de courte durée et non répétitifs. Demander aux utilisateurs de contrôler visuellement le matériel avant chaque utilisation. Réformer et détruire tout escabeau présentant des déformations.
CHD 12	18	Complexe Henri Durez - Salle de boxe	L'ouverture de la porte de la sortie de secours présente une résistance importante	Afin de respecter l'article R 4227-6 du code du travail, réaliser les travaux nécessaires pour que la porte de la sortie de secours puisse s'ouvrir par simple poussée.
PCM 16	18	Ecole des petits châtellains maternelle - ATSEM	L'utilisation du chariot de ménage haut est dédié à un seul agent. Il ne dispose pas d'une presse.	Afin de respecter l'article R 4541-3 du code du travail mutualiser le charriot à l'ensemble des ATSEM et le doter d'une presse.
TEC 31	18	Services techniques - Astreinte	Pendant les astreintes, des agents se déplacent avec leur véhicule personnel sans assurance complémentaire.	Mettre à disposition des agents un véhicule municipal ou assurer leur matériel dans le cadre d'un contrat "mission collaborateur". Prendre en charge les frais de déplacement.
TEC 32	18	Services techniques - Espaces verts - Garage	Présence de 240 litres de carburant	Afin de respecter l'article R 4216-22 du code du travail, stocker les produits dans un espace coupe feu respectant la norme NF EN 14470-1 muni d'une ventilation donnant sur l'extérieur.
PCM 17	18	Ecole des petits châtellains maternelle - Stockage entretien	Présence de produits inflammables.	Afin de respecter l'article R 4216-22 du code du travail, stocker les produits dans une armoire coupe feu respectant la norme NF EN 14470-1 munie d'une ventilation donnant sur l'extérieur.
MTA 13	18	Multi accueil - Stockage entretien	Présence de produits inflammables.	Afin de respecter l'article R 4216-22 du code du travail, stocker les produits dans une armoire coupe feu respectant la norme NF EN 14470-1 munie d'une ventilation donnant sur l'extérieur.
OPD 03	18	Les Olympiades - Remise costume et matériel	Présence de produits inflammables.	Afin de respecter l'article R 4216-22 du code du travail, stocker les produits dans une armoire coupe feu respectant la norme NF EN 14470-1 munie d'une ventilation donnant sur l'extérieur.
TEC 33	18	Services techniques - Peinture	Présence de produits inflammables.	Afin de respecter l'article R 4216-22 du code du travail, stocker les produits dans une armoire coupe feu respectant la norme NF EN 14470-1 munie d'une ventilation donnant sur l'extérieur.
EDM 05	18	Ecole de musique - 1er étage - Stockage entretien	Présence de produits inflammables.	Afin de respecter l'article R 4216-22 du code du travail, stocker les produits dans une armoire coupe feu respectant la norme NF EN 14470-1 munie d'une ventilation donnant sur l'extérieur.

Plan d'Action

Réf	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
TEC 34	Services techniques - Espaces verts - Atelier	Présence d'un compresseur présentant une pression de 10 bars et un volume de 100 litres sur site depuis 2021 jamais contrôlé.	Afin de respecter l'article R 557-14-1 du code de l'environnement et l'arrêté du 20 novembre 2017, vérifier que la pression maximale admise est supérieure à 4 bars ou que le produit de la pression maximale admise par le volume est supérieur à 200 litres. Bars. Dans ce cas, faire contrôler la machine 3 ans après la mise en service puis tous les 4 ans. Réaliser une requalification de la cuve tous les 10 ans et à chaque changement d'exploitant ou d'établissement.
PCM 18	Ecole des petits châtellains maternelle - Stockage entretien	Présence d'un escabeau 3 marches qui ne présente pas d'appui manuel.	Remplacer l'escabeau par du matériel présentant un appui manuel conforme à la norme NF EN 14183. Afin de respecter l'article R 4323-63 du code du travail, n'utiliser cet équipement que pour des travaux à risques faibles, de courte durée et non répétitifs. Demander aux utilisateurs de contrôler visuellement le matériel avant chaque utilisation. Réformer et détruire tout escabeau présentant des déformations.
MTA 14	Multi accueil - WC handicapé	Présence d'un escabeau 3 marches sans appui manuel avec deux patins hors service.	Remplacer l'escabeau par du matériel présentant un appui manuel conforme à la norme NF EN 14183. Afin de respecter l'article R 4323-63 du code du travail, n'utiliser cet équipement que pour des travaux à risques faibles, de courte durée et non répétitifs. Demander aux utilisateurs de contrôler visuellement le matériel avant chaque utilisation. Réformer et détruire tout escabeau présentant des déformations.
PLM 05	Police municipale - Sanitaires	Présence d'un escabeau 3 marches sans appui manuel.	Remplacer l'escabeau par du matériel présentant un appui manuel conforme à la norme NF EN 14183. Afin de respecter l'article R 4323-63 du code du travail, n'utiliser cet équipement que pour des travaux à risques faibles, de courte durée et non répétitifs. Demander aux utilisateurs de contrôler visuellement le matériel avant chaque utilisation. Réformer et détruire tout escabeau présentant des déformations.
JPR 03	Ecole primaire Jacques Prévert - Bâtiment du fond - Classe CE1 Boyaval	Présence d'un pied d'éléphant.	Remplacer le pied d'éléphant par un escabeau présentant un appui manuel conforme à la norme NF EN 14183. Afin de respecter l'article R 4323-63 du code du travail, n'utiliser cet équipement que pour des travaux à risques faibles, de courte durée et non répétitifs. Demander aux utilisateurs de contrôler visuellement le matériel avant chaque utilisation. Réformer et détruire tout escabeau présentant des déformations.
PCM 19	Ecole des petits châtellains maternelle - Stockage entretien	Rétention insuffisante pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.
EDM 06	Ecole de musique - 1er étage - Stockage entretien	Rétention insuffisante pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
FOT 04	18	Terrain de football - Laverie	Rétention insuffisante pour le stockage des produits d'entretien.	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.
RTS 06	18	Restaurant scolaire - Salle adultes - Tableau Général Basse Tension	Stockage dans le TGBT.	Afin de respecter l'article EL 09 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, libérer le TGBT et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
FGF 02	18	Salle des fêtes Georges Fichoux - Tableau Général Basse Tension	Stockage dans le TGBT.	Afin de respecter l'article EL 09 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, libérer le TGBT et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
UBF 01	18	Union bienfaisance	Stockage dans l'escalier.	Afin de respecter l'article R 4227-4 du code du travail, libérer l'escalier et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PCM 20	18	Ecole des petits châtellains maternelle - Garderie / Cantine	Stockage de bols au sol.	Stockier les bols dans une armoire.
EMA 02	18	Espace Marie d'Antoing - 2ème étage	Stockage de matériel obsolète en bois présentant un pouvoir calorifique certain.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, évacuer les objets obsolètes en respectant les filières de recyclage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
TEC 35	18	Services techniques - Bureau adjoint	Stockage d'un vélo électrique.	Au regard des risques d'incendie, interdire le stockage dans un bureau. Réaliser une étude pour envisager la création d'un lieu de recharge / stockage dédié à l'extérieur du bâtiment.
OPD 04	18	Les Olympiades	Toutes les portes de sortie de secours sont bloquées par des barres anti intrusion.	Afin de respecter l'article R 4227-6 du code du travail, déposer systématiquement les barres anti intrusion dès qu'un agent ou un usager pénètre dans le local. Etablir une communication adaptée et en vérifier la mise en œuvre.
BDL 19	18	Base de loisirs - Accueil jeunes	Un canapé limite l'accès à une sortie de secours.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le canapé pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.
MIL 01	12	Millénium - Grande salle	Absence d'affichage d'un plan d'intervention.	Afin de respecter l'article MS 41 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, demander l'avis de la commission de sécurité sur l'absence d'affichage d'un plan d'intervention.
PDP 04	12	Ecole primaire Desnos Pergault - Classe porte mauve	Absence de Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité au dessus des sorties de secours.	Afin de respecter l'article CO 42 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, demander l'avis de la commission de sécurité sur l'absence de BAES.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
GEN 04	12	Généralités	Absence de registre des Dangers Graves et Imminents.	Afin de respecter l'article 5-2 et 3 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, mettre en place un registre des DGI où seront consignées les situations des agents ayant exercés un droit de retrait. Le tenir à disposition du CST et de l'ACFI.
EDM 07	12	Ecole de musique - élévateur de personne	Absence de vérification de l'élévateur de personne	Afin de respecter l'article 6 de l'arrêté du 29 décembre 2010, réaliser un contrôle annuel. Dans l'attente, interdire l'utilisation du matériel.
PLM 06	12	Police municipale - Cuisine	Absence d'extincteur.	Afin de respecter l'article R 4227-28 du code du travail, doter l'espace d'une protection incendie adaptée.
PLM 07	12	Police municipale - Hall	Absence d'extincteur.	Afin de respecter l'article R 4227-28 du code du travail, doter l'espace d'une protection incendie adaptée.
MTA 15	12	Multi accueil - Bureau direction	Des câbles sortent de la baie de brassage.	Afin de respecter l'article EL 11 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, Modifier la position des câbles afin de permettre la fermeture de la porte de la baie de brassage.
CHD 13	12	Complexe Henri Durez - Salle 1.	Des poubelles sont devant l'extincteur.	Afin de respecter l'article R 4227-31 du code du travail, déplacer les poubelles afin de rendre l'extincteur accessible en permanence.
TEC 36	12	Services techniques	Deux agents sont formés au secourisme.	Afin de respecter l'article 13 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, former des secouristes en nombre suffisant. Privilégier la formation "Secouriste Sauveteur du Travail" qui prévoit un maintien et une actualisation des compétences régulier.
CHD 14	12	Complexe Henri Durez - Salle 1	Doute sur le contrôle du matériel de désenfumage	Afin de respecter l'article DF 10 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, procéder annuellement à la vérification des systèmes de désenfumage.
HTL 13	12	Mairie - Urbanisme	La hauteur de l'écran est insuffisante.	Afin de respecter l'article R 4542-6 du code du travail, rehausser l'écran.
MTA 16	12	Multi accueil - Buanderie	La machine à laver et le sèche linge présentent une capacité et une endurance insuffisante.	Envisager le remplacement du matériel par des machines professionnelles assujetties à un contrat de maintenance. Réaliser les achats et les travaux nécessaires.
HTL 14	12	Mairie - Secrétariat des services techniques	La taille du bureau interroge	Il n'existe pas de taille réglementaire pour un bureau. La norme NFX 35-102 préconise un espace de 10 m2 pour une personne seule. Réaliser les mesures et les travaux nécessaires.
HTL 15	12	Mairie - Urbanisme	La taille du bureau interroge.	Il n'existe pas de taille réglementaire pour un bureau. La norme NFX 35-102 préconise un espace de 22 m2 pour deux personnes. Réaliser les mesures et les travaux nécessaires.
CHD 15	12	Complexe Henri Duriez	L'agent ne dispose pas d'un vestiaire.	Afin de respecter l'article R 4228-2 du code du travail, mettre à disposition de chaque agent une armoire située dans un espace vestiaire distinct des lieux de travail et de stockage.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
HTL 16	12	Mairie - Bibliothèque	L'agent réalise des missions qui demandent de la concentration.	Etudier la possibilité de rendre accessible, lorsque c'est nécessaire, un bureau isolé facilitant la concentration.
MTA 17	12	Multi accueil - Salle des grands	Le caisson de l'extincteur est fermé avec du gaffeur.	Afin de respecter l'article R 4227-31 du code du travail. Libérer l'extincteur pour qu'il soit accessible en permanence.
CHD 16	12	Complexe Henri Durez - Dojo Morgane Ribout - Stockage judo	Le local est encombré	Trier et évacuer les objets obsolètes. Ranger le matériel dans un espace dédié.
OPD 05	12	Les Olympiades - Douche	Le local est encombré	Trier et évacuer les objets obsolètes. Ranger le matériel dans un espace dédié.
TEC 37	12	Services techniques - Peinture	Le local est encombré	Trier et évacuer les objets obsolètes. Ranger le matériel dans un espace dédié.
EDM 08	12	Ecole de musique - Salle Bertrand Bernast - Mezzanine	Le local est encombré	Trier et évacuer les objets obsolètes. Ranger le matériel dans un espace dédié.
OPD 06	12	Les Olympiades - Gradin	Le plinth situé en bas de l'escalier limite la largeur du dégagement.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le matériel pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.
TEC 38	12	Services techniques - Ivéco 35 C 10 immatriculé CC 274 TG	Le siège conducteur présente une usure excessive.	Procéder à la réparation du siège ou à son remplacement par du matériel récent.
TEC 39	12	Services techniques - Renault master immatriculé DD 653 PK	Le siège conducteur présente une usure excessive.	Procéder à la réparation du siège ou à son remplacement par du matériel récent.
CHD 17	12	Complexe Henri Durez - Club House - Dojo - Sas	Le stockage de mobilier limite la largeur du dégagement.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le mobilier pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.
EGL 01	12	Eglise - Sacristie - Couloir d'accès	Le stockage limite la largeur du dégagement.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le stockage pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.
TEC 40	12	Services techniques - Menuiserie	Le stockage limite l'accès à l'extincteur.	Afin de respecter l'article R 4227-31 du code du travail, rendre l'extincteur accessible en permanence. Ranger le matériel dans un espace dédié.
ACB 05	12	Accordéon club	Le stockage limite l'accès à l'extincteur.	Afin de respecter l'article R 4227-31 du code du travail, rendre l'extincteur accessible en permanence. Ranger le matériel dans un espace dédié.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
PCM 21	12	Ecole des petits châtellains maternelle - Cuisine	Les agents estiment que l'accès au four est bas.	Rehausser le four de 30 centimètres.
PCM 22	12	Ecole des petits châtellains maternelle - ATSEM	Les agents ne disposent pas d'une armoire vestiaire.	Afin de respecter l'article R 4228-2 du code du travail, mettre à disposition de chaque agent une armoire située dans un espace vestiaire distinct des lieux de travail et de stockage.
PCM 23	12	Ecole des petits châtellains maternelle - Infirmerie	Les étagères ne sont pas fixées.	Afin de respecter l'article R 4321-1 du code du travail, fixer les étagères au mur.
FOT 05	12	Terrain de football - Laverie	Les étagères ne sont pas fixées.	Afin de respecter l'article R 4321-1 du code du travail, fixer les étagères au mur.
MES 02	12	Mémoire d'Estaires - Remise	Les étagères ne sont pas fixées.	Afin de respecter l'article R 4321-1 du code du travail, fixer les étagères au mur.
BDL 20	12	Base de loisirs - Accueil jeunes - Local entretien	L'espace de stockage pour le matériel d'entretien est insuffisant.	Etudier les possibilités d'agrandissement ou de déplacement de l'espace de stockage. Réaliser les travaux nécessaires.
OPD 07	12	Les Olympiades - Grande salle	L'extincteur n'est pas accessible.	Afin de respecter l'article R 4227-31 du code du travail, rendre l'extincteur accessible en permanence.
TEC 41	12	Services techniques - Local électricien	L'extincteur n'est pas accessible.	Afin de respecter l'article R 4227-31 du code du travail, rendre l'extincteur accessible en permanence.
FGF 03	12	Salle des fêtes Georges Ficheux - Loge 2	Présence de 2 tubes néon hors service.	Afin de respecter l'article R 4223-4 et 5 du code du travail, procéder aux travaux nécessaires afin de doter l'espace d'un éclairage adapté.
CHD 18	12	Complexe Henri Durez - Salle 1	Présence de deux vitres fendues.	Procéder au remplacement des vitres fendues.
CHD 19	12	Complexe Henri Durez - Salle de boxe	Présence de matériel devant la sortie de secours.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le matériel pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.
CHD 20	12	Complexe Henri Durez - Club House - Dojo - Sas	Présence de tables de ping pong devant la sortie de secours.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer les tables pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.
PDP 05	12	Ecole primaire Desnos Pergault - Classe CM2 Bonnel / Amari	Présence d'un bureau devant une porte.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le bureau pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
JPR 04	12	Ecole primaire Jacques Prévert - Bâtiment du fond - Couloir	Présence d'un géant devant une porte.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le géant pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.
PDP 06	12	Ecole primaire Desnos Pergault - Garderie Desnos	Présence d'un portant devant une porte.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le portant pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.
HTL 17	12	Mairie - 1er étage - Bureau Assistante RH	Présence d'un radiateur d'appoint électrique.	Afin de respecter l'article R 4226-12 du code du travail et l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié, fixer le radiateur au mur et le relier au circuit électrique du bâtiment en s'assurant que le disjoncteur de tête réponde à la demande des appareils branchés.
MIL 02	12	Millénium - Salle Sperata Deweppe - Bureau	Présence d'un radiateur d'appoint électrique.	Afin de respecter l'article R 4226-12 du code du travail et l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié, fixer le radiateur au mur et le relier au circuit électrique du bâtiment en s'assurant que le disjoncteur de tête réponde à la demande des appareils branchés.
TEC 42	12	Services techniques - Bureau assistante	Présence d'un radiateur d'appoint électrique.	Afin de respecter l'article R 4226-12 du code du travail et l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié, fixer le radiateur au mur et le relier au circuit électrique du bâtiment en s'assurant que le disjoncteur de tête réponde à la demande des appareils branchés.
UNF 01	12	Univers famille - Bureau	Présence d'un radiateur d'appoint électrique.	Afin de respecter l'article R 4226-12 du code du travail et l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié, fixer le radiateur au mur et le relier au circuit électrique du bâtiment en s'assurant que le disjoncteur de tête réponde à la demande des appareils branchés.
JPR 05	12	Ecole primaire Jacques Prévert - 1er bâtiment - 1ère classe	Présence d'un tableau devant une porte.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le tableau pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.
JPR 06	12	Ecole primaire Jacques Prévert - 1er bâtiment - Classe de Mme Hoatau	Présence d'un tableau devant une porte.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le tableau pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.
JPR 07	12	Ecole primaire Jacques Prévert - Bâtiment du fond - Classe CE1 Boyaval	Présence d'un tableau devant une porte.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le tableau pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
PDP 07	12	Ecole primaire Desnos Pergault - Classe CM1 Leleu / Amari	Présence d'un tableau et d'une baffle devant une porte.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le matériel pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.
PCM 24	12	Ecole des petits châtellains maternelle - Classe 6	Présence d'une multiprise.	Afin de respecter l'article EL 11 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, supprimer la multiprise et la remplacer par des prises dédiées en s'assurant que le disjoncteur de tête réponde à la demande des appareils branchés.
HTL 18	12	Mairie - 1er étage - Bureau Assistante RH	Présence d'une réglette au sol.	Procéder au retrait de la réglette.
MIL 03	12	Millénium - Grande salle	Présence d'une vitre fendue.	Procéder au remplacement de la vitre fendue.
CHD 21	12	Complexe Henri Durez - Club House - Dojo - Sas	Présence d'une vitre fendue.	Procéder au remplacement de la vitre fendue.
HTL 19	12	Mairie - 1er étage - Bureau Assistante RH	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 20	12	Mairie - 1er étage - Bureau Communication	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 21	12	Mairie - 1er étage - Local copieur	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 22	12	Mairie - Bureau Direction enfance jeunesse éducation culture	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 23	12	Mairie - Bureau responsable juridique	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 24	12	Mairie - Bureau service famille	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 25	12	Mairie - CCAS bureau assistante sociale	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 26	12	Mairie - Secrétariat des services techniques	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
PCM 25	12	Ecole des petits châtellains maternelle - Garderie / Cantine	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PCM 26	12	Ecole des petits châtellains maternelle - Local fournitures	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PCM 27	12	Ecole des petits châtellains maternelle - Stockage entretien	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PDP 08	12	Ecole primaire Desnos Pergault - Classe CE2	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PDP 09	12	Ecole primaire Desnos Pergault - Classe CM2 Loquant	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PDP 10	12	Ecole primaire Desnos Pergault - Classe porte mauve	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PDP 11	12	Ecole primaire Desnos Pergault - Salle copieur	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PDP 12	12	Ecole primaire Desnos Pergault - Salle des enseignants	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
JPR 08	12	Ecole primaire Jacques Prévert - 1er bâtiment - 1ère classe	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
JPR 09	12	Ecole primaire Jacques Prévert - Bâtiment du fond - Classe Cp Morelle / Sénégon	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
BDL 21	12	Base de loisirs - Accueil jeunes	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
MTA 18	12	Multi accueil - 1er étage - Vestiaire / Salle de pause	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
CHD 22	12	Complexe Henri Durez - Bureau tennis de table	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
CHD 23	12	Complexe Henri Durez - Dojo Morgane Ribout - Bureau	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
CHD 24	12	Complexe Henri Durez - Salle 3 - Local entretien	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
OPD 08	12	Les Olympiades - Remise costume et matériel	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
TEC 43	12	Services techniques - Bureau assistante	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
TEC 44	12	Services techniques - Bureau direction	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
EDM 09	12	Ecole de musique - Salle Bertrand Bernast - Stockage	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
BIC 01	12	Billard club - Bureau	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
UNF 02	12	Univers famille - Local entretien	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
UNF 03	12	Univers famille - Salle d'activité	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
ACB 06	12	Accordéon club	Stockage au dessus des armoires.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
EMA 03	12	Espace Marie d'Antoing - Couloir	Stockage au sol dans le couloir.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le stockage pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 27	12	Mairie - 1er étage - Bureau Assistant comptabilité	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 28	12	Mairie - 1er étage - Bureau Assistante RH	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.

Plan d'Action

Ref	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
HTL 29	12	Mairie - 1er étage - Bureau Communication	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 30	12	Mairie - 2ème étage - Local arabe	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 31	12	Mairie - 2ème étage - Palier	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 32	12	Mairie - Bibliothèque	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 33	12	Mairie - Bibliothèque - Réserve	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 34	12	Mairie - Bureau Direction enfance jeunesse éducation culture	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 35	12	Mairie - Bureau responsable juridique	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 36	12	Mairie - Bureau service famille	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
HTL 37	12	Mairie - Secrétariat des services techniques	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PCM 28	12	Ecole des petits châteaux maternelle - Bureau Direction	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PCM 29	12	Ecole des petits châteaux maternelle - Couloir	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PCM 30	12	Ecole des petits châteaux maternelle - Infirmerie	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PCM 31	12	Ecole des petits châteaux maternelle - Salle de motricité - Stockage matériel sportif	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PCM 32	12	Ecole des petits châteaux maternelle - Stockage entretien	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PDP 13	12	Ecole primaire Desnos Pergault - Bureau ALSH	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
PDP 14	12	Ecole primaire Desnos Pergault - Classe CM1 Leleu / Amari	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PDP 15	12	Ecole primaire Desnos Pergault - Rangement Pergault	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PDP 16	12	Ecole primaire Desnos Pergault - Remise cuisine des enseignants	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PDP 17	12	Ecole primaire Desnos Pergault - Salle copieur	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
PDP 18	12	Ecole primaire Desnos Pergault - Salle des enseignants	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
BDL 22	12	Base de loisirs - Salle Chlorolys - 1er étage	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
MTA 19	12	Multi accueil - 1er étage stockage	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
MTA 20	12	Multi accueil - Bureau direction	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
MTA 21	12	Multi accueil - WC handicapé	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
CHD 25	12	Complexe Henri Durez - Bureau tennis de table	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
CHD 26	12	Complexe Henri Durez - Dojo Morgane Ribout - Bureau	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
CHD 27	12	Complexe Henri Durez - Dojo Morgane Ribout - Stockage judo	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
TEC 45	12	Services techniques - Bureau assistante	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
TEC 46	12	Services techniques - Local électricien	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
TEC 47	12	Services techniques - Magasin	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
EDM 10	12	Ecole de musique - Bureau direction	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
EDM 11	12	Ecole de musique - Salle Bertrand Bernast - Stockage	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
FGF 04	12	Salle des fêtes Georges Ficheux - Salle polyvalente - Réserve 1	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
TLP 02	12	Salle Tulipe - Infirmerie	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
BIC 01	12	Billard club - Bureau	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
ACB 07	12	Accordéon club	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
EMA 04	12	Espace Marie d'Antoing - 1er étage - Chambre	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
EGL 02	12	Eglise - Sacristie	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
UBF 02	12	Union bienfaisance	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
BDL 23	12	Base de loisirs - Salle Chlorolys - Stockage	Stockage au sol.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le sol et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié. Installer des étagères si nécessaire.
BIC 01	12	Billard club - Couloir WC	Stockage de chaises dans le couloir.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le stockage pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.
CHD 28	12	Complexe Henri Durez - Salle 1 - Local lycée	Stockage devant deux portes.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le stockage pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.
OPD 09	12	Les Olympiades - Couloir	Stockage devant la sortie de secours.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le stockage pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.
EDM 12	12	Ecole de musique - Bureau direction	Stockage devant une porte.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer le stockage pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement. Ranger le matériel dans un espace dédié.
TEC 48	12	Services techniques - Propreté	Stockage d'une bouteille de CO2.	Maintenir la bouteille attachée verticalement dans un espace ventilé présentant une température faible inférieure à 50° C.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
PCM 33	12	Ecole des petits châtellains maternelle - Couloir	Un meuble limite l'accès à l'extincteur.	Afin de respecter l'article R 4227-31 du code du travail, déplacer le meuble afin de rendre l'extincteur accessible en permanence.
PCM 34	12	Ecole des petits châtellains maternelle - Local fournitures	Une étagère réduit la largeur d'un dégagement.	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer l'étagère pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.
FOT 06	9	Terrain de football - Club house	Le jeu dans la poignée rend l'ouverture de la porte difficile.	Réaliser les travaux nécessaires.
HTL 38	9	Mairie - Bibliothèque	Le mastic d'une fenêtre coule.	Réaliser les travaux nécessaires pour remplacer le mastic.
HTL 39	9	Mairie - 1er étage - Bureau Assistante RH	L'ergonomie du poste de travail est perfectible.	Afin de respecter l'article R 4542-6 du code du travail, revoir la position des écrans en procédant par essai / satisfaction. Au besoin envisager l'analyse du poste de travail par un ergonome.
FOT 07	9	Terrain de football - Zone à l'arrière du club house	Stockage de matériel obsolète.	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, évacuer les objets obsolètes en respectant les filières de recyclage. Ranger le matériel dans un espace dédié.
OPD 10	8	Les Olympiades - Hall	Absence d'affichage d'un plan d'intervention et de consignes de sécurité.	Afin de respecter les articles MS 41 et 47 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer les éléments situés au fond du couloir.
CHD 29	8	Complexe Henri Durez - Salle 1	La fixation au sol de la porte de la sortie de secours est dévissée.	Afin de respecter l'article R 4227-6 du code du travail, réaliser les réglages nécessaires pour que la porte puisse s'ouvrir par simple poussée.
HTL 40	8	Mairie - CCAS bureau assistante sociale	L'agent estime que la peinture des murs est défraîchie.	Factualiser la version de l'agent. Réaliser les travaux nécessaires.
PLM 08	8	Police municipale	Les agents entretiennent leurs vêtements de travail à domicile.	Afin de respecter l'article R 4323-95 du code du travail, l'employeur assure l'entretien, les réparations et le renouvellement des équipements de travail. Mettre en place une laverie municipale ou faire appel à un prestataire.
EGL 03	8	Eglise	Tous les Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité sont en défaut.	Afin de respecter l'article CO 42 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, procéder à la réparation ou au remplacement des BAES défectueux. En vérifier régulièrement le bon fonctionnement.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
BDL 24	8	Base de loisirs - Salle Chlorolys - Cuisine	Un Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité est en défaut.	Afin de respecter l'article CO 42 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, procéder à la réparation ou au remplacement du BAES défaillant. En vérifier régulièrement le bon fonctionnement.
CHD 30	6	Complexe Henri Durez	Dysfonctionnement de la gâchette d'ouverture de la porte principale.	Réaliser les travaux nécessaires pour fiabiliser le fonctionnement de la gâchette d'ouverture.
PDP 19	6	Ecole primaire Desnos Pergault - Bureau ALSH	La porte frotte au sol.	Réaliser les travaux nécessaires pour que la porte retrouve sa mobilité.
HTL 41	6	Mairie - Bureau Direction enfance jeunesse éducation culture	Le bureau fait également fonction de zone de transit pour les livraisons matérielles de la direction.	Réorganiser l'espace en créant une zone de stockage temporaire dédiée.
TEC 49	6	Services techniques	Les agents estiment que certaines remorques sont électriquement incompatibles avec les engins tracteurs.	Demander l'avis d'un électricien automobile. Réaliser les travaux nécessaires.
CHD 31	6	Complexe Henri Durez - Salle 2	Présence de cinq extincteurs dont la poignée de maintien se situe à 1,50 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner les crochets de fixation des extincteurs afin que la hauteur des poignées soit inférieure à 1,20 m.
HTL 42	6	Mairie - Bibliothèque	Présence de deux extincteurs dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner les crochets de fixation des extincteurs afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
RTS 07	6	Restaurant scolaire - Cuisine	Présence de deux extincteurs dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner les crochets de fixation des extincteurs afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
MTA 22	6	Multi accueil - WC handicapé	Présence d'un étendoir à linge.	Réformer l'étendoir et le remplacer par un sèche linge adapté.
PDP 20	6	Ecole primaire Desnos Pergault - Salle des enseignants	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
JPR 10	6	Ecole primaire Jacques Prévert - Bâtiment du fond - Couloir	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
BDL 25	6	Base de loisirs - Accueil jeunes	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
BDL 26	6	Base de loisirs - Salle Chlorolys - Cuisine	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
MTA 23	6	Multi accueil - 1er étage - Palier	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
CHD 32	6	Complexe Henri Durez - Chauffage	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
CHD 33	6	Complexe Henri Durez - Salle 1 - Hall	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
OPD 11	6	Les Olympiades - Gradin	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
TEC 50	6	Services techniques - Menuiserie	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
MES 03	6	Mémoire d'Estaires - Remise	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,40 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
HTL 43	6	Mairie - 1er étage - Couloir	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,50 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
RTS 08	6	Restaurant scolaire - Cuisine	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,50 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
PDP 21	6	Ecole primaire Desnos Pergault - Couloir	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,50 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
OPD 12	6	Les Olympiades - Couloir	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,50 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
OPD 13	6	Les Olympiades - Hall	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,50 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
EDM 13	6	Ecole de musique - 1er étage - Palier	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,50 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
CYC 01	6	Cyclo club	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,50 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
RTS 09	6	Restaurant scolaire - Couloir	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,60 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
RTS 10	6	Restaurant scolaire - Salle adultes - Tableau Général Basse Tension	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,60 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.

Plan d'Action

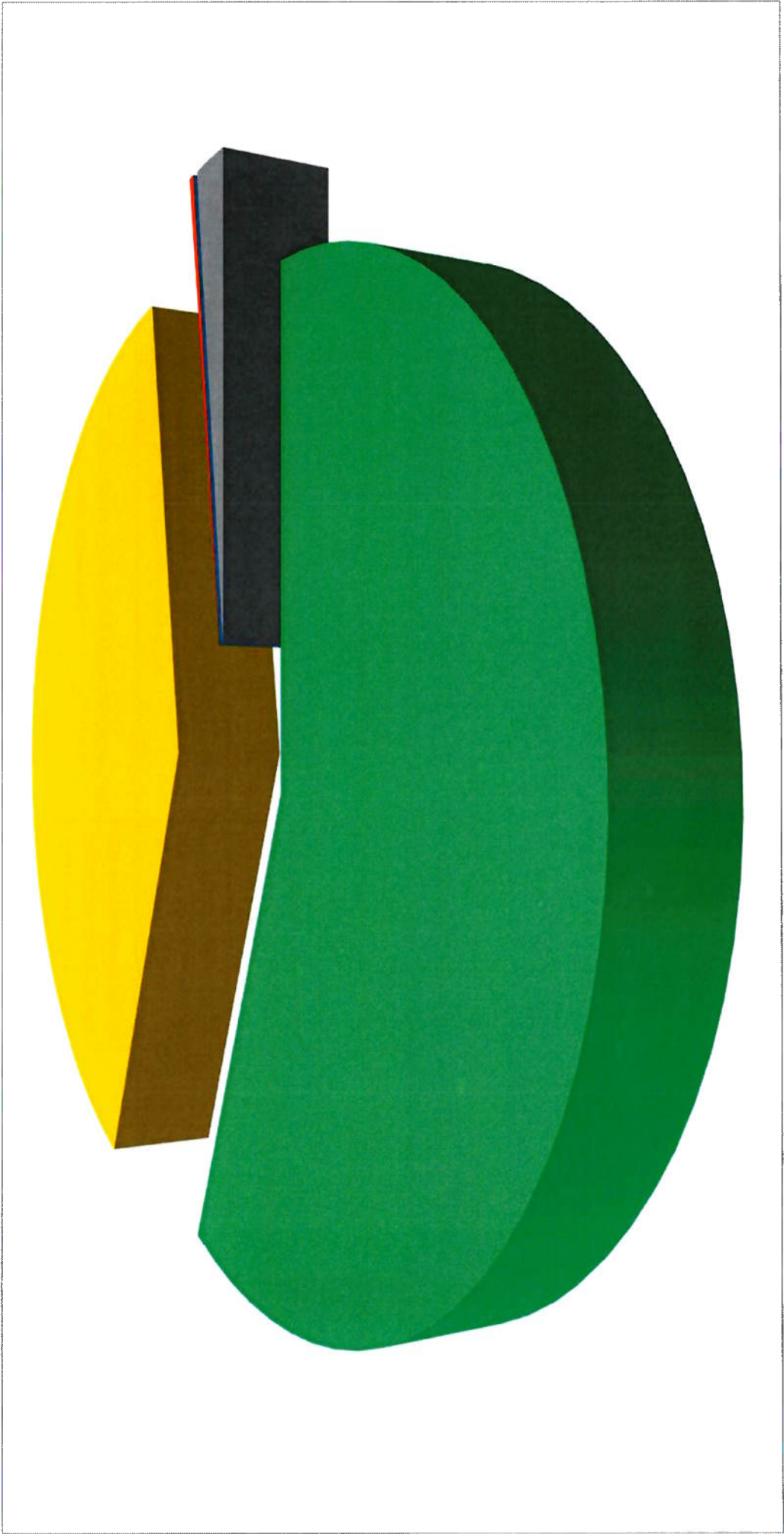
Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
PDP 22	6	Ecole primaire Desnos Pergault - Classe CE2	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,60 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
BDL 27	6	Base de loisirs - Accueil jeunes	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,60 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
BDL 28	6	Base de loisirs - Salle Chlorolys Grande salle	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,60 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
CHD 34	6	Complexe Henri Durez - Coulloir	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,60 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
OPD 14	6	Les Olympiades - Salle de gymnastique	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,60 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
CHD 35	6	Complexe Henri Durez - Salle 1	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,70 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
EDM 14	6	Ecole de musique - Hall	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,70 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
PDP 23	6	Ecole primaire Desnos Pergault - Coulloir	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,80 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
EGL 04	6	Eglise - Sacristie - Coulloir d'accès	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 1,80 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.

Plan d'Action

Réf	Priorité	Localisation	Situation dangereuse	Mesure de prévention proposée
CHD 36	6	Complexe Henri Durez - Dojo Morgane Ribout	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 2,00 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
CHD 37	6	Complexe Henri Durez - Salle 1	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 2,20 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
CHD 38	6	Complexe Henri Durez - Salle de boxe	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 2,40 m du sol.	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.
TEC 51	2	Services techniques	Les agents estiment que 10 % des vêtements revenant du lavage ne sont pas propres.	Afin de respecter l'article R 4323-95 du code du travail, factueliser la remarque et intervenir, si nécessaire, auprès du prestataire.

Risques faibles / maîtrisés	186
Risques sérieux	136
Risques importants	1
Risques sans quotation	0
Risques supprimés	7
Nombre de situations dangereuses	330

Archives risques faibles / maîtrisés	0
Archives risques sérieux	6
Archives risques importants	1
Archives risques sans quotation	0
Nombre de risques supprimés	7





Localisation / Activité	Type de risque	Situation dangereuse	Dommmages possibles	Gravité	Fréquence	Prévention	Risque	Priorité	Mesure de prévention proposée ou date de sa mise en œuvre réelle	Référence	Niveau de risque	Niveau archivé
Assurance	Routier	Pendant leur temps de travail, des agents se déplacent avec leur véhicule personnel sans assurance complémentaire.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	3	2	3	18	18	Mettre à disposition des agents un véhicule municipal ou assurer leur matériel dans le cadre d'un contrat "mission collaborateur". Prendre en charge les frais de déplacement.		2	FAUX
Bâtiment	Produit, émission et déchet	Absence de présentation des Dossiers Techniques Amiante.	Amiante (pathologies)	4	4	3	48	48	Afin de respecter les décrets 96-1133 du 24 décembre 1996 et 2001-840 du 13 septembre 2001, réaliser les DTA pour tous les bâtiments construits avant le 1er janvier 1997 ou pour lesquels le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. Respecter le formaliste prévu par l'arrêté du 21 décembre 2012.		3	FAUX
Bâtiment	Incendie et explosion	Absence de présentation des vérifications chauffage.	Incendie, explosion	3	3	3	27	27	Afin de respecter les articles R 4224-17 du code du travail et CH 58 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, procéder annuellement à la vérification des appareils de chauffage.		2	FAUX
Bâtiment	Electricité	Absence de présentation des vérifications électrique.	Electrisation, électrocution	3	3	3	27	27	Afin de respecter les articles R 4226-16 à 20 du code du travail, l'arrêté du 26 décembre 2011 et l'article EL 19 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, procéder annuellement à la vérification des installations électriques.		2	FAUX
Bâtiment	Incendie et explosion	Stockage dans la chaufferie.	Incendie, explosion	2	4	3	24	24	Afin de respecter l'article 13 de l'arrêté du 23 juin 1978, libérer la chaufferie et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.		2	FAUX
Bâtiment	Equipement de travail, machine, outil	Absence de vérification de la porte automatique.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4224-12 et 13 du code du travail et l'article 9 de l'arrêté du 21 décembre 1993 modifié, faire vérifier tous les 6 mois la porte automatique par une personne ou un organisme compétent.		2	FAUX
Bâtiment	Equipement de travail, machine, outil	Absence de vérification du monte charge.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4323-23 du code du travail, faire procéder annuellement au contrôle du monte charge par une personne ou un organisme compétent.		2	FAUX
Bâtiment	Incendie et explosion	Stockage dans le TGBT.	Incendie, explosion	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article EL 09 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, libérer le TGBT et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.		2	FAUX

Bâtiment	Incendie et explosion	Absence d'affichage d'un plan d'intervention et de consignes de sécurité.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter les articles MS 41 et 47 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, demander l'avis de la commission de sécurité sur l'absence d'affichage d'un plan d'intervention et de consignes de sécurité.	1	FAUX
Bâtiment	Incendie et explosion	Absence de vérification du système de désenfumage.	Intoxication, contamination	4	1	3	12	12	Afin de respecter l'article DF 10 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, procéder annuellement à la vérification des systèmes de désenfumage.	1	FAUX
Bâtiment	Chute de plain pied	Absence d'éclairage.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4223-4 et 5 du code du travail, doter l'espace d'un éclairage adapté.	1	FAUX
Bâtiment	Effondrement et chute d'objet	Les étagères ne sont pas fixées.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4321-1 du code du travail, fixer les étagères au mur.	1	FAUX
Bâtiment	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur vérifié en juillet 2018.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	2	12	12	Afin de respecter l'article MS 38 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, faire vérifier annuellement les extincteurs par une personne ou un organisme compétent.	1	FAUX
Bâtiment	Incendie et explosion	Présence d'un radiateur d'appoint électrique.	Incendie, explosion	2	2	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4226-12 du code du travail et l'arrêté du 20 décembre 2011 modifié, fixer le radiateur au mur et le relier au circuit électrique du bâtiment en s'assurant que le disjoncteur de tête réponde à la demande des appareils branchés.	1	FAUX
Bâtiment	Electricité	Présence d'une multiprise.	Incendie, explosion	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article EL 11 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, supprimer la multiprise et la remplacer par des prises dédiées en s'assurant que le disjoncteur de tête réponde à la demande des appareils branchés.	1	FAUX
Bâtiment	Effondrement et chute d'objet	Stockage au dessus des armoires.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-1 du code du travail, libérer le dessus des armoires et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	1	FAUX
Bâtiment	Incendie et explosion	Absence de signalétique pour les extincteurs.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	2	8	8	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, installer une signalétique durable pour les extincteurs.	1	FAUX

Bâtiment	Incendie et explosion	Un Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité est en défaut.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	2	8	8	Afin de respecter l'article CO 42 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, procéder à la réparation ou au remplacement du BAES défaillant. En vérifier régulièrement le bon fonctionnement.	1	FAUX
Bâtiment	Incendie et explosion	Présence d'un extincteur dont la poignée de maintien se situe à 2,10 m du sol.	Incendie, explosion	1	3	2	6	6	Afin de respecter l'article MS 39 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, repositionner le crochet de fixation de l'extincteur afin que la hauteur de la poignée soit inférieure à 1,20 m.	1	FAUX
Dégagement	Incendie et explosion	La sortie de secours est fermée à clef.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article CO 45 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, installer un bouton afin de laisser la sortie de secours libre d'accès.	2	FAUX
Dégagement	Circulation et déplacement	Absence de Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité au dessus des sorties de secours.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	2	12	12	Afin de respecter l'article CO 42 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, demander l'avis de la commission de sécurité sur l'absence de BAES.	1	FAUX
Dégagement	Circulation et déplacement	Une armoire réduit la largeur d'un dégagement.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article CO 37 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, déplacer l'armoire pour qu'aucun élément ne fasse obstacle ou ne réduise la largeur du dégagement.	1	FAUX
Dégagement	Circulation et déplacement	L'ouverture de la porte de la sortie de secours à l'arrière du bâtiment présente une certaine résistance.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	1	4	2	8	8	Afin de respecter l'article R 4227-6 du code du travail, réaliser les réglages nécessaires pour que la porte puisse s'ouvrir par simple poussée.	1	FAUX
Hauteur	Chute de hauteur	Absence de contrôle de l'échafaudage.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	4	2	3	24	24	Afin de respecter l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2004 modifié, vérifier trimestriellement les éléments de sécurité de l'échafaudage. Afin de respecter l'article R 4323-72 du code du travail, vérifier le matériel avant tout montage. Faute de personnel compétent dans la structure, recourir à un bureau de contrôle et fixer la périodicité de ses interventions.	2	FAUX
Hauteur	Chute de hauteur	Les agents ne sont pas formés au montage et démontage des échafaudages.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	4	2	3	24	24	Afin de respecter l'article R 4323-69 et 71 du code du travail, former les agents au montage et démontage d'échafaudage. Actualiser régulièrement les compétences des agents.	2	FAUX

Hauteur	Chute de hauteur	Il manque un patin à l'escabeau 5 marches.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Remplacer le patin manquant. Vérifier que l'escabeau est conforme à la norme NF EN 14183. Afin de respecter l'article R 4323-63 du code du travail, n'utiliser cet équipement que pour des travaux à risques faibles, de courte durée et non répétitifs. Demander aux utilisateurs de contrôler visuellement le matériel avant chaque utilisation. Réformer et détruire tout escabeau présentant des déformations.	2	FAUX
Hauteur	Chute de hauteur	Stockage dans l'escalier.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4227-4 du code du travail, libérer l'escalier et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	2	FAUX
Plan de prévention	Chute de hauteur	L'entreprise intervenant régulièrement dans le clocher n'a pas établi de plan de prévention.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	4	2	3	24	24	Afin de respecter l'article R 4512-6 et 7 du code du travail, un plan de prévention doit être écrit avant la réalisation des travaux dangereux fixés par l'arrêté du 19 mars 1993.	2	FAUX
Produit	Produit, émission et déchet	Absence de bac de rétention pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4412-17 du code du travail, limiter le stockage des produits d'entretien et les ranger par catégorie dans des bacs de rétention.	2	FAUX
Produit	Produit, émission et déchet	Absence de Fiches de Données de Sécurité pour les produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter les articles R 4411-73 et R 4412-38 du code du travail, le fournisseur d'agents chimiques doit transmettre les FDS actualisées. Les classer et les mettre à disposition des agents utilisateurs et du médecin de prévention.	2	FAUX
Produit	Produit, émission et déchet	Absence de ventilation pour le stockage des produits d'entretien.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4222-11 du code du travail, installer une ventilation donnant sur l'extérieur.	2	FAUX
Produit	Produit, émission et déchet	Présence d'un bidon sans étiquette.	Intoxication, contamination	2	4	3	24	24	Afin de respecter l'article R 4412-39-1 du code du travail, étiqueter le bidon avec l'ensemble des informations répondant au règlement CLP 1272 / 2008.	2	FAUX
Produit	Produit, émission et déchet	Les agents utilisent des produits irritants sans protection.	Intoxication, contamination	3	2	3	18	18	Afin de respecter les articles L 4121-1, L 4121-2 alinéa 1 et 6, supprimer l'utilisation des produits irritants et les remplacer par des éléments moins ou pas dangereux. Dans l'attente, afin de respecter l'article R 4222-25 du code du travail, doter les agents des équipements de protection individuelle adaptés.	2	FAUX
Produit	Incendie et explosion	Présence de produits inflammables.	Incendie, explosion	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4216-22 du code du travail, stocker les produits dans une armoire coupe feu respectant la norme NF EN 14470-1 munie d'une ventilation donnant sur l'extérieur.	2	FAUX

Règlementation	Produit, émission et déchet	Les agents ne portent pas leur blouse pendant la réalisation des activités d'entretien.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	3	3	3	27	27	Afin de respecter l'article R 4321-4 du code du travail, mettre en œuvre les mesures nécessaires pour veiller au port effectif des Equipements de Protection Individuelle. La collectivité pourra se doter d'un règlement intérieur. En attendant faire signer une fiche de réception et d'engagement au port des EPI par les agents.	2	FAUX
Règlementation	Conditions de travail	L'agent travaille seul dans les locaux le lundi de 5 h 00 à 8 h 00.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article L 4121-1 du code du travail, interroger l'organisation afin de limiter le travail isolé. Afin de respecter l'article R 4543-19 du code du travail, doter l'agent d'un Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé, le former à son utilisation et mettre en place une astreinte.	2	FAUX
Règlementation	Conditions de travail	Absence d'agents formés récemment au secourisme.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	2	12	12	Afin de respecter l'article 13 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, former des secouristes en nombre suffisant. Privilégier la formation "Secouriste Sauveteur du Travail" qui prévoit un maintien et une actualisation des compétences régulier.	1	FAUX
Règlementation	Conditions de travail	Absence de nomination d'un assistant de prévention.	Règlementation non respectée	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article 4 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié et l'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation des assistants de prévention, nommer un assistant de prévention lorsqu'il aura suivi la formation obligatoire de 5 jours et reçu sa lettre de cadrage.	1	FAUX
Règlementation	Conditions de travail	Absence de registre des Dangers Graves et Imminents.	Règlementation non respectée	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article 5-2 et 3 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, mettre en place un registre des DGI où seront consignées les situations des agents ayant exercés un droit de retrait. Le tenir à disposition du CHSCT et de l'ACFI.	1	FAUX
Règlementation	Conditions de travail	Absence de registre Santé, Sécurité au Travail.	Règlementation non respectée	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article 3-1 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, mettre en place un registre SST où agents et usagers pourront consigner toute observation relative à la santé et la sécurité au travail. Ce registre pourra être tenu à disposition des ACFI. Informer les agents de la mise en place du registre et de sa localisation.	1	FAUX
Règlementation	Conditions de travail	Le contenu de la trousse de secours n'est pas adapté aux activités des agents.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	2	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4224-14 du code du travail, ajouter un pansement CHUT (Coussin Hémostatique d'Urgence de Thuasne) et vérifier le contenu de la trousse de secours avec le médecin de prévention.	1	FAUX
Règlementation	Conditions de travail	Les agents ne disposent pas d'un vestiaire.	Règlementation non respectée	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4228-2 du code du travail, mettre à disposition de chaque agent une armoire située dans un espace vestiaire distinct des lieux de travail et de stockage.	1	FAUX
Règlementation	Biologiques	Les agents ne disposent pas d'une blouse de travail.	Intoxication, contamination	1	4	3	12	12	Afin de respecter l'article R 4321-4 du code du travail doter les agents d'une tenue de travail. L'article R 4323-95 du code du travail précise que l'employeur en assure l'entretien, les réparations et le renouvellement.	1	FAUX

Règlementation	Conditions de travail	Stockage dans les toilettes PMR.	Gène	1	3	3	3	9	9	Afin de respecter l'article 12 et l'annexe 2 de l'arrêté du 20 avril 2017, libérer les toilettes PMR et y interdire tout stockage. Ranger le matériel dans un espace dédié.	1	FAUX
Règlementation	Conditions de travail	Les agents entretiennent leurs vêtements de travail à domicile.	Règlementation non respectée	1	4	2	8	8	8	Afin de respecter l'article R 4323-95 du code du travail, l'employeur assure l'entretien, les réparations et le renouvellement des équipements de travail. Mettre en place une laverie municipale ou faire appel à un prestataire.	1	FAUX
Restauration	Biologiques	Absence de contrôle de température du réfrigérateur	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	27	Afin d'assurer la maîtrise des températures dans le cadre de la méthode HACCP, contrôler la température du réfrigérateur à chaque prise de service. En garder trace.	2	FAUX
Restauration	Biologiques	Absence de contrôle de température du repas du dernier convive.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	27	Afin d'assurer la maîtrise des températures dans le cadre de la méthode HACCP, contrôler la température du repas du dernier convive. En garder trace.	2	FAUX
Restauration	Biologiques	Absence de Plan de Maîtrise Sanitaire.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	27	Mettre en place un PMS s'appuyant sur la méthode HACCP : Evaluation du risque alimentaire, établissement de procédures de travail, écriture d'un protocole de nettoyage, organisation d'un plan de lutte contre les nuisibles, justification de la santé et du niveau de formation du personnel.	2	FAUX
Restauration	Incendie et explosion	Pendant le déroulement du service, les portes coupe feu sont bloquées ouvertes avec des cales.	Incendie, explosion	3	3	3	27	27	27	Ne jamais bloquer une porte coupe feu ouverte. Retirer les cales et en interdire l'utilisation.	2	FAUX
Restauration	Biologiques	Un agent passe de la vaisselle au service.	Intoxication, contamination	3	3	3	27	27	27	Dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire s'appuyant sur la méthode HACCP, mettre en place la marche en avant, soit dans le temps, en décalant la vaisselle à la fin du repas soit dans l'espace en y positionnant un agent qui ne reviendra pas au service.	2	FAUX
Restauration	Produit, émission et déchet	Des produits alimentaires sont rangés avec les produits d'entretien.	Intoxication, contamination	2	3	3	18	18	18	Afin de séparer les denrées alimentaires des produits d'entretien, réorganiser le stockage.	2	FAUX
Restauration	Ambiances thermiques	Les agents ne disposent pas d'une protection des mains adaptée pour sortir les plats chauds du four.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	18	Afin de respecter l'article R 4222-25 du code du travail, doter les agents d'une protection des mains adaptée. L'article R 4323-95 du code du travail précise que l'employeur en assure l'entretien, les réparations et le renouvellement.	2	FAUX
Restauration	Biologiques	Les agents ne sont pas formés à l'hygiène alimentaire.	Intoxication, contamination	2	3	3	18	18	18	Former les agents à l'hygiène alimentaire et leur proposer annuellement une journée d'actualisation des compétences.	2	FAUX

Restauration	Assainissement de l'air	Absence de vérification de la hotte.	Gène	1	3	3	3	9	9	Afin de respecter l'article R 4222-22 du code du travail et l'article 3 de l'arrêté du 8 octobre 1987 modifié, procéder annuellement à la vérification de la hotte et mettre en place un contrat d'entretien.	1	FAUX
Restauration	Biologiques	Stockage des packs d'eau au sol.	Intoxication, contamination	1	3	2	6	6		Stocker les packs d'eau sur une palette en plastique.	1	FAUX
Sport	Effondrement et chute d'objet	Absence de vérification des buts.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	4	3	3	36	36		Afin de respecter l'article R 322-22 et 25 du code du sport et la norme NFS 52-409, réaliser des essais sous charge tous les 2 ans. Mettre en place un plan d'entretien et un système d'inspection du matériel écrits. La surveillance est réalisée par un personnel compétent. Elle permet d'intervenir sur tout défaut de sécurité et fait foi en cas de contrôle. Tout agréé dangereux est immédiatement rendu inaccessible au public.	3	FAUX
Technique	Incendie et explosion	Présence de 2 bouteilles de propane de 35 kg.	Incendie, explosion	4	3	3	36	36		Afin de respecter les articles 15 et 20 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié applicable aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés, créer un espace de stockage sécurisé à l'extérieur du bâtiment.	3	FAUX
Technique	Incendie et explosion	Stockage de 80l de carburant dans des bidons non conformes.	Incendie, explosion	3	3	3	27	27		Afin de respecter l'arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport de marchandises dangereuses, stocker le carburant dans des bidons siglés "ONU".	2	FAUX
Technique	Equipement de travail, machine, outil	Absence de carnet de maintenance pour les machines, les engins et les véhicules.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18		Afin de respecter l'article R 4323-19 à 21 du code du travail, mettre en place un carnet de maintenance laissé à disposition en cas d'accident ou de contrôle. Afin de respecter l'article R 4322-1 du code du travail, maintenir le matériel en conformité ou le réformer.	2	FAUX
Technique	Equipement de travail, machine, outil	Absence de vérification du godet du micro tracteur.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	3	2	3	18	18		Afin de respecter l'article 23 de l'arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils de levage, faire contrôler annuellement le godet du micro tracteur.	2	FAUX
Technique	Equipement de travail, machine, outil	Les agents conduisent le micro tracteur et la tondeuse auto portée sans autorisation de conduite.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18		Afin de respecter l'article R 4323-55 du code du travail, former et évaluer l'ensemble des agents utilisateurs des engins à la conduite en sécurité. Valider leur aptitude médicale auprès du médecin de prévention et établir les autorisations de conduite.	2	FAUX

Technique	Equipement de travail, machine, outil	Présence de 2 compresseurs sur site avant 2014 jamais contrôlés.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	3	2	3	18	18	Afin de respecter l'article R 557-14-1 du code de l'environnement et l'arrêté du 20 novembre 2017, vérifier que la pression maximale admise est supérieure à 4 bars ou que le produit de la pression maximale admise par le volume est supérieur à 200 litres. Bars. Dans ce cas, faire contrôler la machine 3 ans après la mise en service puis tous les 4 ans. Pour les compresseurs datant d'avant le 1er janvier 2018, les contrôles ont lieu tous les 40 mois. Réaliser une requalification de la cuve tous les 10 ans et à chaque changement d'exploitant ou d'établissement.	2	FAUX
Technique	Equipement de travail, machine, outil	Présence d'un nettoyeur haute pression ne présentant pas de logo "CE".	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	2	3	3	18	18	Afin de respecter l'article R 4313-3 du code du travail, vérifier le marquage "CE" sur la notice. En l'absence se rapprocher du constructeur ou d'un bureau d'étude pour connaître la nature des travaux à réaliser pour la mise en conformité de la machine. Réaliser les travaux puis se rapprocher d'un bureau de contrôle pour obtenir l'attestation de mise en conformité. A défaut, réformer l'outil et le remplacer par du matériel conforme.	2	FAUX
Technique	Routier	Un agent n'a pas suivi la formation de signalisation de chantier temporaire.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	3	2	3	18	18	Former l'agent à la signalisation de chantier temporaire.	2	FAUX
Technique	Equipement de travail, machine, outil	Présence d'un chapiteau acheté en 2017 jamais contrôlé.	Blessure (coupure, brûlure, fracture, ...)	4	1	3	12	12	Afin de respecter l'article CTS 34 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant sur les établissements recevant du public, faire contrôler le chapiteau tous les 2 ans.	1	FAUX

Vu pour être annexé à la délibération n° 115/135 du 05/10/2026

Madame le Maire

Dorothée BERTRAND

La secrétaire de séance

Francine MOURIKS

